

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 juin 2020 - 19 h 00

L'an deux mille vingt, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans la salle du Trépapé, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire. Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 02.

Mme le Maire : bonsoir à tous. Nous nous retrouvons dans une configuration inédite, c'est le moins que nous puissions dire. Je suis ravie de vous revoir au terme de ces semaines difficiles que nous avons traversées, qu'il s'agisse des semaines de confinement ou de post-confinement. Nous sortons doucement, me semble-t-il, mais sûrement, de cette crise sanitaire. J'espère pouvoir dire qu'elle est derrière nous. Pour autant, il faut rester extrêmement vigilants, et continuer à penser aux gestes barrières et à la distanciation sociale. Je sais que certains d'entre vous ont été particulièrement touchés, c'est donc bien qu'ils soient là ce soir aussi.

Nous reparlerons sans aucun doute du Covid 19 un peu plus tard, tout au long de ce Conseil. Je pense que cette crise va nous accompagner encore longtemps ; j'ai évoqué la crise sanitaire, mais nous savons pertinemment qu'il y aura derrière une crise économique, une crise sociale, autant de difficultés auxquelles sera confronté un certain nombre de nos administrés qu'il faudra arriver à soutenir.

M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : excusez-moi. Sur le message que nous avons reçu, il nous a été demandé de porter un masque.

Mme le Maire : oui. Vous n'avez probablement pas lu le dernier avis du Préfet, qui est revenu sur cette consigne. Vous avez certainement reçu le document ce matin, comme tous les documents que nous vous envoyons tous les jours. Effectivement, lorsque la distanciation sociale est respectée, nous pouvons retirer le masque. C'est la raison pour laquelle nous ne le portons pas. Hier, nous devions encore le porter, aujourd'hui, si la distanciation sociale est respectée, nous pouvons le retirer. Nous voyons bien que de manière générale les mesures s'allègent. Le seul endroit où elles ne s'allègent pas, c'est dans les écoles : le protocole sanitaire reste toujours aussi lourd. En l'occurrence, nous sommes dans le respect de ce qui nous est demandé. Nous avons toujours été vigilants, tout au long de ces semaines ...

M. Pilet : ... oui, mais comme nous avons reçu ...

Mme le Maire : ... oui, j'entends bien, M. Pilet, je comprends bien. Mais effectivement, depuis hier, cela a changé. En fait, la crise Covid 19 a été cela : il fallait s'adapter au jour le jour, en fonction des directives que nous recevions, notamment des services de la Préfecture.

Mme le Maire procède à l'appel nominatif des Elus.

PRÉSENTS	Mmes BOBO, BOYER, CALVO, DE COUX, DUBOIS, GOSSELIN, HERNANDEZ, LACOSTE, LE PRIOL, MATHIEU-DEBLACHE, SIMÉON, VITET et VOISIN MM. BAË, BATAILLE, CHOUARD, FRANCHINA, GAUBERT, LASCRET, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MARIN, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC
PROCURATIONS	Mme RANGOLY a donné procuration M. PILET M. PETER a donné procuration à M. GAUBERT
ABSENT(E)S	MM. BROUSSE, LALANNE et PERROT
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	M. MAILHÉ Christophe
ORDRE DU JOUR	1 - Point sur la crise sanitaire Covid 19 2 - Motion pour la pérennité de l'effort de solidarité suite à la crise sanitaire mondiale 3 - Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 30 janvier et 17 février 2020 4 - Avenants - marché de travaux relatif à la réhabilitation du pôle restauration et périscolaire du groupe scolaire du Trépapé

- 5 - Avenant au marché public relatif à l'installation et la location d'un bâtiment modulaire provisoire à usage de cuisine et de salle de restauration pour le groupe scolaire du Trépadé
- 6 - Lancement du marché de travaux pour l'extension du gymnase de Cantelauze
- 7 - Versement des subventions annuelles de fonctionnement aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2020
- 8 - Convention d'objectifs pour l'association "Graines d'Artistes de Fonsorbes"
- 9 - Cinéma en plein air - partenariat avec l'association Cinétoile
- 10 - Modification de la tarification municipale du service jeunesse
- 11 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - 2020
- 12 - Exonération-abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2020 dans le cadre de la crise Covid 19
- 13 - Rapport relatif aux actions de développement social urbain au cours de l'exercice 2019 et conditions de leurs financements - Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- 14 - Garantie d'emprunt sollicitée par Toulouse Métropole Habitat pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs collectifs (7 PLUS et 4 PLAI) résidence Ô Cœur de Ville sise 1985 route de Tarbes
- 15 - Garantie d'emprunt sollicitée par la société Promologis pour la réhabilitation énergétique de deux logements situés 23 route de Bragot
- 16 - Garantie d'emprunt sollicitée par le groupe des Chalets pour la construction de 28 logements lieu-dit Hournes - plaines de Hournes
- 17 - Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 18 - Cession des parcelles cadastrées BD n° 130, BD n° 132 et BD n° 138 sises chemin de Cantegraille - modification du prix de cession
- 19 - Acquisition des parcelles cadastrées CD n° 109 et CD n° 130 sises impasse Marguerite Yourcenar au lotissement "le Pré Fleury" - intégration de la voirie et des réseaux dans le domaine public communal
- 20 - Attribution d'une prime exceptionnelle liée à la crise Covid 19
- 21 - Mise en place du télétravail pour la période de déconfinement
- 22 - Création d'un poste pour un changement de filière
- 23 - Création de postes suite à l'admission à un concours
- 24 - Création de postes pour la nomination de deux stagiaires
- 25 - Création de postes pour contractuels
- 26 - Création de postes pour avancements de grade
- 27 - Augmentation du temps de travail de trois contrats dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)
- 28 - Centre de Gestion de la Haute-Garonne - renouvellement de la convention d'adhésion au service retraite
- 29 - Le Muretain Agglo - modification des statuts
- 30 - SDEHG - mise à disposition du rapport d'activité annuel de 2019
- 31 - Décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT
- 32 - Questions orales posées par les divers groupes
- 33 - Informations diverses

Date de la convocation : 28 mai 2020	Date d'affichage de la convocation : 29 mai 2020
Nombre de membres du Conseil Municipal : 33 en exercice : 33	Présents : 28 Votants : 30

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M MAILHÉ Christophe, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir", en qualité de secrétaire de séance.

VOIE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire : les modalités de mise en œuvre de la séance en raison de la crise sanitaire :

"en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la salle du Conseil Municipal ne nous permet pas d'assurer la tenue de cette séance dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Aussi, conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, la séance se déroulera dans les conditions suivantes :

- A l'extérieur de la Mairie, à savoir dans la salle du Trépadé
- Le nombre maximal de personnes du public autorisées à y assister a été fixé à 60

Le port du masque était obligatoire, vu le décret du 31 mai 2020, dans une salle de type L2, mais nous avons reçu une information de la Préfecture hier en fin de journée. Ce communiqué de presse précise que le masque doit systématiquement être porté dès lors que les règles de distanciation sociale ne peuvent pas s'appliquer, ce qui n'est pas le cas ici."

Questions orales posées par les divers groupes

Le groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. Masques achetés par le groupement de commandes du Muretain Agglo
2. Diverses procédures concernant le quartier de Hournes-Portérény

Mme le Maire : je vous propose d'observer une minute de silence en la mémoire de M. CARDES Laurent, agent des services techniques, décédé au début de la période Covid 19.

Une minute de silence est observée.

Mme le Maire : merci pour lui. Malheureusement, vu le contexte, personne de la Mairie n'a assisté à ses obsèques puisqu'elles se sont déroulées en Ariège. Ses collègues nous ont demandé s'il était possible qu'une délégation aille déposer une plaque sur sa tombe. Bien entendu, nous avons autorisé deux ou trois agents souhaitant s'y rendre, à prendre une demi-journée sur leur temps de travail afin d'aller y déposer une plaque commémorative.

M. Mailhé, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir" : dans toutes ces mauvaises nouvelles, je souhaiterais aussi proposer au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en la mémoire de M. Jacques TÈNE, ancien Maire de Saint-Lys de 2008 à 2016, ancien Vice-Président du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). C'était tout de même un homme assez incontournable sur notre canton, ancien canton, et même nouveau canton.

Mme le Maire : il était Vice-Président du Muretain Agglo. Lors de la conférence des Maires qui s'est déroulée cet après-midi, nous avons fait une minute de silence en la mémoire de Jacques, et nous avons notamment évoqué ce que nous appelons, et qui est passé dans le langage commun sur l'agglomération, "une ténèrie". Il aimait beaucoup plaisanter, faire beaucoup de jeux de mots, nous avons donc souvent droit en Bureau Communautaire à des "ténèries". Donc, lorsque quelqu'un fait un jeu de mots, nous disons "*tiens, c'est une ténèrie*". Effectivement, Jacques aura marqué son passage sur la ville de Saint-Lys, il n'y a aucun doute là-dessus. Donc, il n'y a pas de problème, bien-sûr, M. Mailhé.

Une minute de silence est observée.

Mme le Maire : merci pour lui. Pour information, ses obsèques auront lieu samedi matin à 9 h 30 à Saint-Lys.

1 - POINT SUR LA CRISE SANITAIRE COVID 19

Mme le Maire : je vous rappelle que nous avons activé le Plan de Continuité d'Activité qui existait depuis la grippe H1-N1 et qui a été mis à jour le 6 mars 2020. De plus, le Plan de Déconfinement progressif a été mis en œuvre à partir du 11 mai ; un avenant a été établi le 28 mai.

Nous avons eu plusieurs réunions entre Présidents de Groupes. Depuis la dernière réunion du 19 mai 2020, les derniers éléments à porter à votre connaissance sont les suivants :

- le centre Covid 19 a fermé le 29 mai.

Je crois que je peux remercier en notre nom à tous l'implication des médecins qui ont exercé sur ce centre, qui se sont relayés durant toutes ces semaines, puisqu'il a ouvert, de mémoire, le 23 mars. Ils ont assuré, je pourrais presque dire "elles" ont assuré puisqu'il y avait un seul homme et de nombreuses femmes, 250 consultations. A ma connaissance, il y a eu moins de 10 hospitalisations et aucun décès.

Le fait de mettre à disposition ces locaux leur a permis de travailler dans leurs cabinets respectifs de façon parfaitement sécurisée, dans le sens où les patients potentiellement porteurs du Covid 19, ou qui présentaient des signes évocateurs, ont pu être orientés sur le centre Covid 19 sans risquer de contaminer les autres patients qui fréquentaient leur cabinet habituel.

Avec des remerciements tout particuliers pour le Dr Carole FOURCADE, puisque c'est elle qui a porté l'organisation, le fonctionnement, c'est elle qui a représenté le centre Covid 19 auprès des instances que sont le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, l'ARS (Agence Régionale de Santé). Son implication a vraiment été remarquée. Lorsque le Centre a fermé ses portes, elle a eu les remerciements de toutes ses consœurs et son confrère pour son implication.

- le collège organise la reprise des élèves de 4^{ème} et 3^{ème}, sachant qu'il avait déjà intégré les 6^{èmes} et 5^{èmes}
- le lycée prépare l'ouverture au 8 juin avec bien entendu des effectifs extrêmement réduits. Ils sont aussi soumis aux règles du protocole sanitaire, qui fait qu'ils sont loin de pouvoir intégrer l'intégralité de leurs élèves.

- hier matin, nous avons eu deux réunions avec M. Respaud, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, et l'ensemble des Directeurs et Directrices des groupes scolaires de la commune pour réfléchir à l'organisation qui pourrait être mise en place à partir de lundi prochain, avec l'ouverture des classes de grande section. Effectivement, le Premier Ministre a annoncé, lors de sa dernière élocution, que les écoles allaient être ouvertes. La traduction qui en a été faite par les familles est que tous les enfants allaient être accueillis, ce qui est loin d'être le cas puisqu'il a oublié de dire que le protocole sanitaire continuait à s'appliquer. Nous avons donc décidé d'ouvrir les grandes sections de maternelle. Les directrices concernées nous ont fait une proposition, voire une demande sur laquelle elles avaient travaillé, à savoir regrouper l'intégralité des maternelles sur l'école maternelle de la Béouzo, pour des raisons pédagogiques, pour essayer d'optimiser le nombre d'enfants fréquentant la structure. Donc, sur l'école maternelle de la Béouzo, resteront les enfants de familles prioritaires (enseignants et personnels soignants) des petites et moyennes sections, une classe également pour les enfants prioritaires des grandes sections, ainsi que deux classes de grande section pour les autres enfants. Ce sera donc mis en œuvre à partir de lundi.
Le Directeur de la Béouzo nous a demandé la possibilité d'ouvrir une neuvième classe. Celle-ci ouvrira donc demain matin.
- tous les enfants bénéficient de l'ALAE, matin et soir, jusqu'à 19 heures à la Béouzo ; par contre, c'est 18 heures sur le Trépadé et Cantelauze. Bien entendu, les repas sont servis à midi.
- nous avons reçu 12 000 masques qui proviennent de la Région et du Département, que nous avons récupérés il y a une dizaine de jours, qui ont été distribués, selon le protocole que nous avons mis en place pour la distribution des masques Mairie, à savoir dans les boîtes aux lettres pour les personnes âgées de 65 ans et plus ainsi que pour les personnes signalées fragiles ; pour les autres Fonsorbais, ils ont été distribués ici, dans la salle du Trépadé, et dans le gymnase de la Béouzo.

Je voulais vous parler de l'impact financier pour la commune et le Muretain Agglo, du coût de la crise Covid 19. En fait, c'est plus de dépenses et moins de recettes. Le coût global, pour la commune, est estimé aujourd'hui à 236 000 € ; sachant que sur cette somme, nous devrions en récupérer un peu puisque l'État s'est engagé à participer au financement des masques, à hauteur de 50 %, sur la base de 2 €. Nous attendons que ce soit confirmé, et que l'État veuille bien nous verser ce sur quoi il s'est engagé.

Pour le Muretain Agglo, hors masques qu'il a achetés puisque c'est la commune qui les lui rachète (il en a gardé quelques-uns pour son personnel), l'impact est estimé à 2 199 653 € ; des dépenses en moins (pas d'achat de produits pour les cantines scolaires, ...), des dépenses en plus, mais surtout des recettes en moins, à savoir toutes les recettes liées au périscolaire, à la restauration scolaire. Le Muretain Agglo a bien entendu continué à payer ses personnels, notamment ses personnels vacataires horaires, alors qu'il aurait pu décider de ne plus les rémunérer puisqu'ils ne travaillaient pas ; cependant, compte-tenu de la situation précaire de ces agents, il a été décidé de les payer. La CAF a bien entendu diminué ses prestations liées aux activités des crèches et au périscolaire, représentant une baisse conséquente. Donc, lorsque nous calculons le delta entre les "économies" faites et les recettes en moins, il est près de 2 200 000 €. Tout cela pour l'année 2020.

Le Muretain Agglo sera considérablement impacté également sur les années à venir, par rapport aux taxes qu'il ne percevra pas du fait de la baisse d'activité des entreprises. C'est le Muretain Agglo qui perçoit les impôts entreprises (CFE ou CVAE). Ces pertes de taxes sont estimées à 1 050 000 € en 2021 et à 1 680 000 € en 2022.

Cette crise Covid 19 a donc des conséquences colossales sur l'intercommunalité, sachant qu'elle devra travailler sur le soutien qu'elle aura à apporter aux entreprises, puisque cela relève de sa compétence, afin d'essayer de ne pas en laisser certaines de côté.

Le détail de cet impact financier est présenté par vidéoprojection.

Mme De Coux, Adjointe déléguée aux finances : un petit récapitulatif de l'impact financier de la crise :

Recettes

CHAPITRES	MONTANTS	OBSERVATIONS
Entrées des spectacles	- 10 000 €	Certains spectacles ont été annulés
Participation des parents aux activités jeunesse	- 10 000 €	Fermeture des structures
Droits de places	- 2 000 €	Fête annulée, annulation de certaines manifestations
Moins-value sur la TLPE (<i>Taxe Locale sur la Publicité Extérieure</i>) des entreprises	- 24 000 €	* Débat en cours sur l'exonération ou pas
Moins-value sur la Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation	- 75 000 €	Elle représente à peu près 500 000 € chaque année
Subventions du Département	- 500 €	Du fait des activités jeunesse qui n'auront pas lieu
Autres aides	485 €	Masques
Location des salles	- 15 000 €	Certaines locations ont été annulées
TOTAL des RECETTES	- 136 015 €	

* Il est certain que des entreprises feront une demande d'exonération, nous avons déjà commencé à en recevoir. Il faudra donc être prêts à examiner certains cas avec bienveillance pour que les entreprises ne souffrent pas trop.

Dépenses

CHAPITRES	MONTANTS	OBSERVATIONS
Électricité-gaz-eau	- 15 000 €	Absence de consommation
Carburant	- 2 000 €	Baisse de la consommation
Autres fournitures non stockées	30 000 €	Gel, lingettes, masques
Entretien des locaux	8 000 €	* Beaucoup plus important que d'habitude, nécessité de plus de produits
Fourniture de petits équipements	5 000 €	Équipement des accueils avec du Plexiglass
Contrats de prestations de services	- 7 000 €	Absence de sorties cet été pour le service jeunesse
Locations mobilières	40 000 €	Location supplémentaire du bâtiment modulaire et geste commercial
Manifestations	- 10 000 €	Annulation de certaines manifestations
Programmation culturelle	- 8 500 €	Annulation de prestations culturelles
Publications, communications	- 15 000 €	Bulletin municipal et publication de la culture en moins
Transport	- 2 000 €	Service jeunesse
Rémunération principale (PT)	10 000 €	Heures supplémentaires + contrats supplémentaires
Rémunération principale (PT)	13 000 €	Prime exceptionnelle
Rémunération principale (PT)	28 500 €	Contrats ménage
Attribution de Compensation	25 000 €	Masques du Muretain Agglo
TOTAL des DÉPENSES	100 000 €	
TOTAL IMPACT FINANCIER	236 000 €	

* Mme le Maire : nous avons dû acheter des produits spécifiques, car par rapport au protocole sanitaire, la norme AFNOR était à respecter sur les produits à utiliser, les produits virucides. Il s'agit de produits que nous ne possédions pas.

M. Gaubert, du groupe "Agir pour Fonsorbes" : est-ce que ces recettes non perçues et ces dépenses supplémentaires seront prises en charge par l'État ? Y aura-t-il une compensation ?

Mme le Maire : à notre connaissance aujourd'hui, ...

M. Gaubert : ... nous avons entendu ...

Mme le Maire : ... nous entendons des choses ...

M. Gaubert : ... que l'État allait aider les communes, ne serait-il pas opportun ...

Mme le Maire : ... parlez dans le micro, M. Gaubert, sinon nous aurons des difficultés pour l'enregistrement, s'il vous plaît.

M. Gaubert : vous ne m'avez pas entendu ?

Mme le Maire : si, nous vous avons entendu, mais c'est avoir la certitude que ce soit bien enregistré.

Pour l'instant, nous avons des informations ; comme vous, nous entendons des choses à la télé, mais nous n'avons rien qui valide tout cela. Nous n'avons pas d'information de la part de la Préfecture. La seule chose que j'ai lue concerne les masques. Pour le reste, attendons de voir. Effectivement, ils ont évoqué le fait qu'ils ne voulaient pas que les collectivités locales, qu'il s'agisse de communes ou d'EPCI (*Établissements Publics de Coopération Intercommunale*), soient mises en difficulté du fait de la crise Covid 19, qu'ils étaient prêts à les soutenir. Nous allons attendre de voir en quoi va consister le soutien. Mais peut-être que nous pouvons le faire valoir, nous allons attendre de voir.

Mme De Coux : il est tout de même peu probable qu'ils payent les heures supplémentaires qui ont été nécessaires et les contrats supplémentaires qui ont été pris pour assurer l'entretien des bâtiments et toutes les exigences sanitaires.

M. Gaubert : c'est un débat que nous aurions pu avoir l'autre jour en commission des finances par rapport à la perspective de l'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ...

Mme De Coux : ... nous en reparlerons au moment ...

M. Gaubert : ... par rapport à cela, est-ce que cette perte de recettes ne nous mettra pas en difficultés ?

Mme De Coux : nous verrons tout à l'heure que le point sera reporté parce qu'il y a effectivement des choses à revoir.

Mme le Maire : voilà pour ce qui concerne la ville ... Rapprochez-vous tous des micros de façon à avoir un enregistrement de qualité.

M. Pilet : je vais en même temps amener des réponses à M. Gaubert puis vraisemblablement à vous aussi, sur les questions soulevées sur les compensations des recettes fiscales. Le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales a sorti une publication le 2 juin indiquant qu'il compenserait totalement les pertes, cela se ferait automatiquement à partir de cet été, en se basant sur une période de 2017 à 2019. Ils ont annoncé aussi par décret des aides de l'État sur le paiement des personnels, et, dans ce décret, il était aussi question des heures supplémentaires et des compensations en lien avec le Covid 19. Je pense que nous vous avons déjà communiqué les articles. Après, nous pouvons entendre aussi que le Gouvernement peut annoncer des choses qu'il ne fait pas, cela peut être possible, mais en tout cas il y a des textes très clairs qui sont sortis.

Ensuite, ils prévoient une possibilité de lisser les dépenses sur trois ans pour amortir et de garantir aussi les emprunts, ce qui est autre chose, et, enfin, une enveloppe d'aide à l'investissement, pour laquelle les modalités ne sont pas encore clairement définies, en tout cas nous ne les avons pas trouvées. Cela vient donc un peu moduler les chiffres puisqu'il faut savoir qu'il y a ces rentrées d'argent, si toutes ces compensations annoncées, écrites se réalisent, cela va forcément amortir la charge pour les communes, et tant mieux.

Mme le Maire : tant mieux.

M. Pilet : pour les contribuables, de manière générale, je pense que nous aurons à payer des choses à un moment donné, mais au moins pour la commune cela devrait largement atténuer ces chiffres-là.

Mme le Maire : nous allons attendre les décrets.

M. Pilet : les décrets sont sortis, ce sont des textes officiels.

Mme le Maire : d'accord.

M. Pilet : sur les réunions que nous avons demandées, qu'il y avait pu avoir entre les Présidents de Groupes, je crois que les références de textes ont été fournies deux fois ; le document du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales est sorti le 2 juin, qui est assez clair.

Mme le Maire : très bien.

Pour le Muretain Agglo :

Le détail de l'impact financier pour le Muretain Agglo est présenté par vidéoprojection.

ÉCONOMIES (dépenses non réalisées)		DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES		PERTES de RECETTES (familles/usagers + CAF)	
Achats de repas	- 1 230 000 €	Produits désinfectants	25 000 €	CLAE	- 1 004 800 €
Carburant et fluides	- 57 234 €			CLSH printemps	- 51 087 €
Activités et dépenses enfance et petite enfance (chap. 011)	- 170 000 €			Petite enfance	- 848 000 €
Économies diverses	- 40 000 €			Piscines	- 300 000 €
				Restauration	- 1 468 000 €
Sous-Total	1 497 234 €		25 000 €		- 3 671 887 €
Solde Général		- 2 224 653 € par rapport au BP 2020			

Impact CFE-CVAE 2021-2022

	2021	2022
CVAE (Produit 2020 : 6 002 175 €)	- 7 % => - 420 152 €	- 7 % => - 420 152 €
CFE (Produit 2020 : 12 600 000 €)	- 5 % => - 630 000 €	- 10 % => - 1 260 000 €
TOTAL	- 1 050 152 €	- 1 680 152 €

Mme le Maire : en espérant que là aussi l'État fera les efforts nécessaires.

M. Pilet : dans leurs communiqués, ils parlent aussi des intercommunalités, avec une compensation automatique. Ce qu'ils prennent, je le redis, c'est de 2017 à 2019, cela veut dire quand même une sorte de lissage qui peut avantager certains ou en désavantager d'autres.

Mme le Maire : très bien. C'est la bonne nouvelle de la soirée alors.

2 - MOTION POUR LA PÉRENNITÉ DE L'EFFORT DE SOLIDARITÉ SUITE A LA CRISE SANITAIRE MONDIALE (délibération n° 2020-031)

Mme le Maire : nous avons proposé une motion, que nous avons transmise aux Présidents de Groupes. Il y a eu des remarques, que nous avons prises en compte.

Je vous propose donc d'adopter une motion afin de demander à l'État, aux autorités publiques à tous les niveaux, de poursuivre l'effort de solidarité pour faire face aux conséquences économiques et sociales qui peuvent être dramatiques dans les semaines et les mois à venir. Le projet de motion était annexé à la convocation du Conseil Municipal.

Le groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" a demandé des modifications. Le texte que nous vous proposons est le suivant :

"L'épidémie COVID 19 a provoqué une crise sanitaire mondiale, dont nous ne sommes pas encore sortis. Ses conséquences économiques et sociales sont immenses et commencent à produire leurs dégâts considérables.

L'action de la ville s'est concentrée sur l'action immédiate, nécessaire, dans la mesure des moyens de la collectivité et dans le cadre des règles et directives édictées par l'Etat, la Préfecture et les autorités sanitaires.

Le Conseil Municipal adresse ses plus vifs remerciements à tous les personnels de santé, des écoles (enseignants et non-enseignants), personnels communaux et communautaires, ainsi qu'aux associations mobilisées pour la solidarité et initiatives privées diverses, qui ont montré un dévouement exemplaire, et salue le civisme des Fonsorbais qui ont mis en œuvre et respecté les mesures barrières et de prévention indispensables.

Cette crise de grande ampleur nous appelle à réfléchir, à penser sans attendre l'avenir, "le monde d'après", les mesures adéquates pour préserver la santé, la sécurité des populations, la sauvegarde de la planète, en anticipant ce genre de situations qui peuvent advenir de nouveau. Elle appelle à modifier en profondeur les comportements, attitudes, conceptions individuelles et collectives, l'action des pouvoirs publics, dans un esprit de responsabilité, de solidarité, de fraternité, de civisme.

La crise sanitaire a montré l'importance vitale de l'ensemble des services publics (santé, éducation, collectivités, ...), de leur existence et leur capacité d'intervention. Tout particulièrement, celui d'un système de santé performant qui, au-

delà des témoignages de soutien et la reconnaissance de la Nation auxquels nous nous associons, doit être conforté et soutenu par les pouvoirs publics de manière active et concrète.

Pour cela, le Conseil Municipal de Fonsorbes considère que la nation doit mobiliser davantage de moyens en termes de capacité d'accueil et de réponse aux pandémies, d'emplois médicaux (soignants, non soignants, fonctions logistiques, ...), de revalorisation des personnes, de moyens de prévention en quantité suffisante (masques, gel, matériel médical, ...), de développement de la recherche, ...

Aussi, le Conseil Municipal demande à l'État, aux autorités publiques à tous les niveaux, de poursuivre l'effort de solidarité pour faire face aux conséquences économiques et sociales qui peuvent être dramatiques dans les semaines et les mois à venir."

Pas de remarque particulière ?

M. Mailhé : je n'avais pas eu le temps de répondre par mail, mais j'aurais souhaité, carrément, supprimer le second paragraphe, qui n'a pas lieu d'être sur une motion puisque c'est une motion de "pérennité" de l'action.

Mme le Maire : c'est-à-dire "l'action de la ville".

M. Mailhé : l'action de la ville. Pour la bonne et simple raison que nous avons eu notre première réunion de Présidents de Groupes au 37^{ème} jour après le début de confinement. Donc, nous n'avons pas pu, nous, amener notre pierre à l'édifice, nous n'avons pas pu participer et aider la Majorité à travailler dans le bon sens, parce nous sommes tous de bonne constitution et de bonnes propositions. C'est le souhait que j'avais émis, c'est ce que je propose. S'il doit y avoir débat sur cette motion, qui est en soi très justifiée, il faut la faire, c'est important, je peux proposer que nous la validions après la réécriture complète entre Présidents de Groupes.

Mme le Maire : cela ne me pose pas de problème ; nous pouvons supprimer ce paragraphe.

M. Mailhé : en fait, vous nous l'avez lue, mais sans avoir sous les yeux les modifications, je n'ai pas entendu si vous aviez modifié le terme "d'une ampleur jamais connue". Vous l'avez supprimé ?

Mme le Maire : oui, il a été supprimé. En fait, nous avons pris en considération les remarques de M. Pilet. Vous ne nous aviez rien dit, nous avons donc supposé que cela vous convenait.

M. Mailhé : je voulais en parler en Conseil Municipal et le proposer.

Mme le Maire : d'accord. Nous pouvons très bien supprimer l'action de la ville. L'objectif est effectivement de faire valoir auprès des autorités gouvernementales la volonté que nous avons de voir mises en œuvre des mesures de solidarité, des mesures de prise en compte des besoins des milieux hospitaliers, de leurs personnels, etc. Donc, si vous êtes d'accord, nous supprimons ce paragraphe.

M. Mailhé : merci.

M. Pilet : merci d'avoir intégré les propositions que nous avons faites. Donc, il n'y a pas de problème pour adopter cette motion. Nous en avons parlé dans le point précédent, mais c'est aussi de penser à réclamer les aides qui sont déjà engagées puisqu'il y a des efforts qui sont faits. Je pense que le Gouvernement va tenir ses engagements, donc penser quand même à les réclamer.

Mme le Maire : nous n'oublierons pas.

M. Pilet : et ensuite annoncer, puisqu'il est fait état de la réalité des services de soins actuellement, la manifestation des soignants le 16 juin, j'espère que nous serons le plus grand nombre à nous y retrouver. Tout le monde a bien mesuré l'importance de venir soutenir notre personnel soignant qui était en difficultés depuis de nombreuses années, qui le criait haut et fort et qui n'était pas entendu.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette motion.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

3 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 30 JANVIER ET 17 FÉVRIER 2020

Mme le Maire : avez-vous des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020 ?

Mme Boyer, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir" : j'ai une remarque à faire concernant le point n° 5 du Conseil Municipal du 30 janvier, sur lequel nous avons longuement débattu, qui concernait l'approbation du cahier des charges pour l'aménagement des parcelles cadastrées BE n° 172 et BE n° 179 sises secteur Pistoulet. Ma question portait sur la différence de superficie relevée dans les divers documents que vous nous avez fournis, à laquelle vous deviez me donner une réponse. Jusqu'à présent, je n'ai pas eu de réponse. Il y avait une différence de 10 000 m².

Mme le Maire : cela a été corrigé.

Mme Boyer : je n'en ai pas eu connaissance.

Mme le Maire : nous vous rassurons, cela a été fait.

Mme Boyer : merci.

Mme le Maire : y a-t-il d'autres remarques sur ce procès-verbal ? Aucune autre remarque n'est formulée.

Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Refus de vote :	0
	Abstentions :	0

Mme le Maire : sur le procès-verbal de la séance du 17 février 2020, qui était censé être notre dernier Conseil Municipal, cela n'a pas été le cas, avez-vous des remarques à formuler ?

Aucune observation n'étant apportée, Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 17 février 2020.

VOTE	Pour :	29
	Contre :	0
	Refus de vote :	0
	Abstention :	0
	Absent au CM du 17/02/20 :	1 (M. Peter)

4 - AVENANTS - MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉHABILITATION DU POLE RESTAURATION ET PÉRISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DU TRÉPADÉ (délibérations n° 2020-032 à 2020-035)

M. Baë, Adjoint délégué aux services techniques : le marché de travaux relatif à la réhabilitation du pôle restauration et périscolaire du groupe scolaire du Trépadé a été approuvé par délibération du 7 octobre 2019 pour un montant total HT de 1 172 310,68 €.

Cependant, en raison de diverses modifications apportées sur ce marché, il est proposé d'approuver quatre avenants.

Lot n° 1 - Avenant n° 1 - gros œuvre - VRD - entreprise LCBR (Les Cassin Bâtiment & Rénovation)

Le montant total du marché pour ce lot n° 1 s'élève à 339 935,87 € HT.

Travaux maternelle

- plus-value pour fourniture et pose de coffres de volets roulants monoblocs non prévus dans le marché de base : 4 975,50 € HT
 - moins-value sur réseaux AEP suite à remplacement du réseau extérieur prévu par réseau intérieur (travaux intérieurs à la charge de l'entreprise AJS Energie - avenant n° 1) : - 5 418,50 € HT
- Soit une moins-value de : - 443,00 € HT

Travaux intérieurs élémentaire

- plus-value pour réseaux sous dallage complémentaires en fonction du plan du cuisiniste : 7 590,00 € HT
 - moins-value pour travaux de raccordement AEP non réalisés : - 7 921,00 € HT
- Soit une moins-value de : - 331,00 € HT

Le montant total de cet avenant n° 1 s'élèverait donc à : - 774,00 € HT

Aussi, le nouveau montant du marché pour ce lot n° 1 serait le suivant :

LOT N° 11 "GROS ŒUVRE - VRD"		MONTANTS HT
Marché initial		339 935,87 €
Avenant n° 1		- 774,00 €
	TOTAL	339 161,87 €

M. Mailhé : "plus-value pour fourniture et pose de coffres de volets roulants monoblocs non prévus" : est-ce que c'est un changement de système ou tout simplement un oubli de la part de l'architecte ?

M. Baë : il s'agit d'un oubli de la part de l'architecte. Globalement, il était bien prévu des volets roulants. Simplement, je pense qu'il y a eu un imbroglio entre le fournisseur de menuiseries, nous pensions que c'était lui qui fournirait les coffres, et la société de gros-œuvre pensait également que c'était le menuisier qui les fournirait, le menuisier pensait que c'était la société de gros-œuvre qui fournirait les coffres. Au final, il y a eu un micmac, mais à la base, il s'agit bien d'un oubli de la part de l'architecte.

M. Mailhé : donc, est-ce que les frais de cet oubli nous incombent réellement ?

M. Baë : ils ne nous incombent pas réellement. Sauf que, arrivée à un stade de la construction, lorsque l'entreprise de maçonnerie qui faisait le gros-œuvre est arrivée en haut des fenêtres, elle s'est interrogée sur l'endroit où se trouvaient les coffres, pensant que c'était le menuisier qui les amenait. Le menuisier, lors d'une réunion, a dit non, que ce n'était pas prévu au marché. Nous avons donc dû réagir très rapidement pour ne pas stopper le chantier et dire au maçon de prendre en charge la pose des coffres, que nous réglerons le problème d'une manière ou d'une autre après.

M. Mailhé : donc, si je comprends bien, les coffres sont déjà en place.

M. Baë : les coffres sont déjà posés. Après, c'est plus un problème de régularisation d'une situation. Certes, nous ne sommes pas responsables de cet "oubli", mais nous ne pouvions pas nous permettre de stopper le chantier pour une durée qui aurait pu être assez longue.

M. Mailhé : je n'implique pas la municipalité en responsabilité pour cet oubli. C'est juste que l'architecte n'a pas ...

M. Baë : ... je suis d'accord ...

M. Mailhé : ... a fait une erreur.

M. Baë : cela paraît aberrant. Sa réponse est que sur un marché avec un montant total aussi important, ce type d'erreur peut arriver.

M. Pilet : excusez-moi, mais dans le cadre de l'appel d'offres des marchés qui ont été déposés, les autres concurrents devaient avoir indiqué les volets roulants, ils devaient y être compris. Cela veut peut-être dire que l'artisan que nous n'avons pas pris avait bien mentionné les volets.

M. Mailhé : il faudrait peut-être regarder les offres qu'il y avait eu à l'époque. Parce que si cela se joue à moins de 1 000 € ...

M. Bialès, Directeur de projets : bonsoir. Non, à priori, ce n'est pas le cas. Dans nos chantiers précédents, notamment l'extension du CCAS, les coffres et les volets étaient dévolus au lot "menuiseries". C'est peut-être ce qui a porté à confusion. Effectivement, comme le disait M. Baë, lorsque le maçon est arrivé à la pose des coffres, il a demandé à l'architecte qui les fournissait. En fait, les coffres n'étaient pas là, alors qu'ils auraient dû être dans ce lot, l'architecte a reconnu ne pas les y avoir inclus. Et comme il ne les avait pas demandés, il n'est pas possible qu'une entreprise ayant répondu au même lot ait pu mettre les coffres puisqu'ils n'avaient pas été demandés.

M. Pilet : comme dans les lots d'après, il est mentionné qu'il y a une participation dans le cadre du Covid 19, est-ce que la participation dans le cadre du Covid 19 ne sera pas demandée pour chaque lot par toutes les entreprises ?

Mme le Maire : en l'occurrence, c'est le gros-œuvre, et c'est principalement demandé par rapport à leur équipement de chantier, à savoir leur base de vie qui est commune à l'ensemble des entreprises intervenant sur le site. Mais il est bien évident que compte-tenu des exigences qui sont les leurs en terme de prise en compte du risque sanitaire et de ce qui a été dicté par l'OPPBT, nous aurons des majorations, des avenants des entreprises que nous faisons intervenir de manière générale, là et ailleurs ; pour elles aussi, cela a un coût, elles fournissent des équipements sécuritaires à leurs agents. Sur la base de vie, il y a des nettoyages, nous en reparlerons tout à l'heure, une désinfection, c'est lourd pour elles aussi. Donc, qui paye ? Le maître d'ouvrage.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 du lot n° 1 "gros-œuvre - VRD" ci-dessus détaillé.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. Baë : de plus, cette même entreprise, titulaire du gros-œuvre, a également sollicité deux avenants liés à la crise Covid 19 :

Lot n° 1 – Avenant n° 2 - gros œuvre - VRD - entreprise LCBR

Le montant total du marché pour ce lot n° 1, après l'avenant n° 1, s'élève à 339 161,87 € HT.

- immobilisation de la base de vie suite aux mesures de confinement prises par le Gouvernement et au décalage de planning, avec un ordre de service de reprise des travaux du maître d'ouvrage au 6 mai 2020

Le montant de cet avenant n° 2 s'élèverait à 991,95 € HT.

Aussi, le nouveau montant du marché pour ce lot n° 1 serait le suivant :

LOT N° 11 "GROS ŒUVRE - VRD"	MONTANTS HT
Marché initial	339 935,87 €
Avenant n° 1	- 774,00 €
Avenant n° 2	991,95 €
TOTAL	340 153,82 €

Mme le Maire : pas de commentaire ?

M. Mailhé : concernant les dépenses dues au Covid 19, nous pouvons les intégrer aux dépenses d'investissements. Cela a été fait dans le tableau ?

Mme le Maire : non, je ne pense pas qu'elles soient intégrées au tableau.

M. Mailhé : parce ce que s'il y a des remboursements de l'État, autant les y mettre.

Mme le Maire : oui, bien-sûr. Ce n'était pas encore intégré.

M. Pilet : et demander aux entreprises, parce qu'il me semble que les entreprises devraient, et je le mets au conditionnel, aussi avoir des aides de l'État par rapport à tout cela, qu'elles ne facturent pas des choses si elles sont aidées de l'autre côté.

Mme le Maire : oui. Nous ferons aussi extrêmement attention au fait qu'elles nous facturent par jour l'utilisation de la base de vie en question. Il est bien clair que si le protocole sanitaire est allégé, nous ne continuerons pas à payer la désinfection du module de vie.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 2 du lot n° 1 "gros-œuvre - VRD" ci-dessus détaillé.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. Baë :

Lot n° 1 – Avenant n° 3 - gros œuvre - VRD - entreprise LCBR

Le montant total du marché pour ce lot n° 1, après les avenant n° 1 et n° 2, s'élève à 340 153,82 € HT.

- mise en œuvre de la procédure selon les préconisations de l'OPPBTP avec désinfection des surfaces de contact de la totalité de la base de vie à raison de deux passages quotidiens à compter du 6 mai, jusqu'au 31 août 2020, soit 80 jours ouvrables

Les préconisations de l'OPPBTP ont changé en début de semaine. Nous avons donc demandé au coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) d'examiner ce nouveau document. Un point a été fait en réunion de chantier le 2 juin. Le montant de cet avenant ne change pas, mais le descriptif des opérations est modifié : nettoyage des bungalows une fois par jour et mise à disposition des utilisateurs des bungalows de matériel pour effectuer la désinfection après chaque usage.

Vu que les informations sont arrivées après l'envoi de la convocation du Conseil Municipal, et que le montant n'est pas modifié, il est proposé de voter cet avenant, une modification du descriptif pourra être faite lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le montant de cet avenant n° 3 s'élèverait à 2 400,00 € HT.

Aussi, le nouveau montant du marché pour ce lot n° 1, serait le suivant :

LOT N° 11 "GROS ŒUVRE - VRD"	MONTANTS HT
Marché initial	339 935,87 €
Avenant n° 1	- 774,00 €
Avenant n° 2	991,95 €
Avenant n° 3	2 400,00 €
TOTAL	342 553,82 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 3 du lot n° 1 "gros-œuvre - VRD" ci-dessus détaillé.

VOTE	
Pour :	30
Contre :	0
Abstention :	0

Mme le Maire : avez-vous des questions ? *Aucune question n'est posée.*

M. Baë :

Lot n° 11 – Avenant n° 1 – plomberie – chauffage – ventilation – entreprise AIS Energie

Le montant total du marché pour ce lot n° 11 s'élève à 183 172,22 € HT.

- Travaux de reprise des réseaux AEP à l'intérieur de la maternelle en remplacement des réseaux extérieurs prévus au marché

Nous devons, à l'origine, contourner l'école, passer en extérieur, traverser la cour. Vu l'expérience que nous avons au niveau des fuites, nous avons préféré éviter et passer au plus court à travers le bâtiment en réseau partiellement visible afin de pouvoir intervenir plus rapidement en cas de fuites.

Le montant de cet avenant n° 1 s'élèverait à 6 504,57 € HT.

Aussi, le nouveau montant du marché pour ce lot n° 11 serait le suivant :

LOT N° 11 "GROS ŒUVRE - VRD"	MONTANTS HT
Marché initial	183 172,22 €
Avenant n° 1	6 504,57 €
TOTAL	189 676,79 €

De ce fait, le nouveau montant total du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du pôle restauration et périscolaire du groupe scolaire du Trépadé s'élèverait à 1 181 433,20 € HT :

- Montant HT initial (avec options) : 1 172 310,68 €
- Montant HT total des 3 avenants du lot n° 1 : 2 617,95 €
- Montant HT de l'avenant du lot n° 11 : 6 504,57 €
 - Soit un montant total HT de 1 181 433,20 €

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

M. Pilet : oui, une précision sur les fuites. N'y avait-il pas eu d'intervention ? Cela n'avait-il pas été réglé ? Une autre conduite n'avait-elle pas été posée ?

Mme le Maire : oui, nous avons réglé le problème de fuites. Mais nous savons qu'il s'agit d'un réseau extrêmement vieillissant. Je vous rappelle que nous avons eu affaire à des fuites récurrentes, c'est-à-dire que nous réparions, la canalisation recassait un peu plus loin. Donc, la solution était de refaire complètement le réseau de façon à ne plus avoir à utiliser ce réseau qui datait de l'époque de la construction de l'école.

M. Pilet : il me semblait que cela avait été fait, nous en avons parlé ici, justement, parce qu'il y avait tellement de fuites en cascade, qui continuaient. Du coup, il me semblait que cela avait été fait, qu'une autre canalisation avait été faite.

M. Baë : cela concernait en fait ce réseau-là, il alimente les sanitaires situés sur l'arrière du bâtiment. Il n'y a vraiment que cette zone-là qui est alimentée par un réseau qui aujourd'hui est vétuste, mais qui n'avait pas été remplacé.

M. Pilet : juste une question complémentaire : est-ce que cela impactera les honoraires du maître d'œuvre puisque la facture s'alourdit ?

Mme le Maire : ses honoraires sont fixés sur le marché initial.

La Directrice Générale des Services : le forfait de rémunération devient définitif lors de son acceptation de l'Avant-Projet Définitif. Donc cela n'impactera pas ses honoraires.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 du lot n° 11 "plomberie-chauffage-ventilation" ci-dessus détaillé.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

5 - AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'INSTALLATION ET LA LOCATION D'UN BATIMENT MODULAIRE PROVISOIRE A USAGE DE CUISINE ET DE SALLE DE RESTAURATION POUR LE GROUPE SCOLAIRE DU TRÉPADÉ (délibération n° 2020-036)

Mme le Maire : nous avons pris en compte cet avenant-là dans le calcul des dépenses supplémentaires dues à la crise Covid 19.

M. Baë : le marché public relatif à l'installation et la location d'un bâtiment modulaire provisoire à usage de cuisine et de salle de restauration pour le groupe scolaire du Trépadé a été attribué à l'entreprise LOCACONCEPT par délibération du 7 octobre 2019, pour un montant total de 139 544,66 € HT, et pour une durée de huit mois (fin de location au 30 juin 2020).

Cependant, en raison de la crise sanitaire Covid 19, les travaux de réhabilitation du pôle restauration du groupe scolaire du Trépadé ont été arrêtés entre le 17 mars et le 6 mai 2020 ; les délais d'exécution sont donc prolongés. Il conviendrait de prolonger de trois mois la durée de location dudit bâtiment, soit du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020, pour un montant HT de 24 703,30 €.

Vu ces circonstances, l'entreprise LOCACONCEPT a accordé à la commune une remise commerciale exceptionnelle de 15 % sur la période du 17 mars au 30 avril 2020, soit un montant HT de 2 047,36 €. Elle a également accordé cette même remise de 15% pour les mois de juillet et août 2020.

Aussi, il est proposé d'approuver la signature de l'avenant suivant :

- prolongation de la durée du marché : 24 703,30 € HT
- remise commerciale exceptionnelle : - 2 047,36 € HT
 - o Soit un avenant total de : 22 655,94 € HT

Ainsi, le nouveau montant de ce marché s'élèverait à 162 200,60 € HT.

L'avenant était annexé à la convocation du Conseil Municipal.

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

M. Pilet : là aussi, normalement, l'entreprise, par rapport à ses pertes du chiffre d'affaires, devrait avoir des compensations. Je pense donc qu'elle peut faire des efforts importants. De plus, en juillet et août, ces bungalows ne seront pas utilisés. Comme ils n'ont pas été utilisés durant la crise, il n'y a pas d'usure, il n'y pas de ...

Mme le Maire : ... oui, mais pour autant ...

M. Pilet : ... du coup, c'est trois mois de plus pour un seul mois, septembre, cela fait tout de même cher la facture. Sachant que, je le redis, normalement, nous n'avons pas réussi à avoir la confirmation, il devrait y avoir aussi des aides pour les entreprises. Cela demande quand même d'être rediscuté parce que cela fait un peu cher pour des locaux qui, en gros, durant quatre mois, ne servent pas. Nous lui facilitons les choses, parce que si elle devait les stocker ailleurs, elle paierait peut-être plus cher le stockage.

Sommes-nous sûrs, parce que c'est jusqu'au 30 septembre, je suppose qu'il va falloir déménager tout ce qu'il y a dans ces bungalows dans les nouveaux lieux, je ne sais pas comment cela est prévu, nous allons espérer qu'en septembre les écoles aient repris leurs activités en plein temps, que les enfants seront scolarisés, donc est-ce que c'est sûr que la municipalité tiendra les délais pour faire les aménagements ?

Mme le Maire : en ce qui concerne les restaurants satellite, il est clair qu'ils seront équipés puisqu'ils bénéficient d'équipements neufs ; je parle des fours, des frigos, etc. Pour le reste, nous nous donnerons les moyens d'être en capacité d'y arriver. Cela signifie qu'il faudra déménager les tables, les chaises et la vaisselle. Donc, cela devrait être faisable.

M. Pilet : nous nous abstenons parce que nous trouvons que c'est mal géré, qu'il y aurait matière à négocier avec l'entreprise ...

Mme le Maire : ... pourtant, je peux vous assurer que M. Bialès s'est battu pour obtenir les - 2 000 €. Merci M. Bialès.

M. Pilet : nous ne le remettons pas en cause. Nous remettons en cause le principe que c'est exagéré, nous sommes là pour voir les finances de la commune.

M. Baë : j'en ai beaucoup discuté avec M. Bialès, j'étais du même avis. Effectivement, nous pouvons nous interroger sur le fait que l'on nous facture des bâtiments qui, accessoirement, ne servent pas. Sauf que LOCACONCEPT, apparemment, a aussi des charges, est aussi susceptible de louer ces bungalows et donc d'avoir des charges, de continuer à les payer pendant le temps où ils ne sont pas utilisés. Le travail qu'a fait M. Bialès sur le sujet, qui ne s'est pas résumé à un seul coup de téléphone, a été, je pense, très abouti. Il a creusé le sujet, il a négocié un moment, et je pense que la remise qu'il a obtenue n'est pas négligeable ; je pense qu'il aurait été difficile de faire mieux.

M. Pilet : je pense que d'intégrer les aides qu'ils auront vraisemblablement de l'État ... parce que là ils sont gagnants des deux côtés ... ils risquent d'être gagnants des deux côtés.

M. Baë : actuellement, vu la crise que subissent les entreprises aujourd'hui, je ne sais pas si elles seront vraiment gagnantes.

M. Lorrain, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir" : nous parlons d'un arrêt de chantier avec des locaux vides de moins de deux mois. Et là, nous allons louer pour trois mois, alors que nous n'aurions eu que deux mois. Le souci est que toute cette surfacturation devrait être totalement prise en compte dans les frais Covid 19 parce que ...

Mme le Maire : ... nous allons essayer ...

M. Lorrain : ... là, il ne faudra pas "essayer", c'est vraiment ...

Mme le Maire : ... nous allons essayer de le faire valoir. Maintenant, nous attendons de voir comment monter les dossiers, quels sont les critères retenus par l'État pour faire valoir effectivement le fait que nous avons eu des dépenses générées par la crise Covid 19. Bien entendu, tout ce que nous pourrions mettre dans les dossiers en question, nous le mettrons.

M. Lorrain : je pense que, déjà au départ, si jamais il y a une négociation à faire, c'est qu'au départ c'était loué pour tant de temps, il y a eu un arrêt de moins de deux mois, on ne surloue pas trois mois.

Mme le Maire : dans la vraie vie, ce n'est pas ainsi que cela se passe, M. Lorrain.

M. Lorrain : je ne suis pas dans la vraie vie, moi, excusez-moi je suis dans un autre monde.

M. Mailhé : qu'il y ait une surfacturation, oui, nous pouvons le comprendre : il y a eu la crise, les entreprises vont aussi souffrir, autant que nous, autant que les particuliers. Par contre, avant de dire que nous allons proroger la location des bungalows des cantines, avons-nous une date précise de fin de chantier ?

Mme le Maire : ils se sont engagés pour la fin du mois de septembre.

M. Mailhé : et la date d'origine était ?

Mme le Maire : fin août.

M. Mailhé : parce qu'il faut savoir si la date originelle de fin de chantier était le 30 juin, ils avaient toutes les vacances scolaires pour pouvoir travailler et rattraper le mois et demi perdu ...

Mme le Maire : fin août.

Un(e) Élu(e), hors micro : 30 juin

Mme le Maire : c'était la date de fin de location puisque ...

M. Mailhé : ... il faut se baser sur la date de fin de chantier. Si la date de fin de chantier était le 30 août, il est logique que nous louions un mois de plus. Si la date de fin de chantier était le 30 juin ...

Mme le Maire : ... non ...

M. Mailhé : ... il y a un problème, c'est que l'on se laisse trois mois pour un mois. La question est juste là.

Mme le Maire : c'était la date de fin de besoin de cet équipement puisque fin d'année scolaire, les enfants ne mangent plus à la cantine. L'entreprise récupérait donc son équipement et les travaux continuaient sur le chantier.

M. Mailhé : c'est pour cela que je parle de la date de fin de chantier, pas de fin de besoin. Fin de chantier, 30 août, fin de besoin, 30 juin. Si la fin de chantier est au 30 septembre, nous avons la date de fin de besoin au 30 septembre aussi. C'est pour cela que je pose la question : sur quoi se sont-ils engagés pour une date de fin de chantier ?

Mme le Maire : fin septembre.

M. Mailhé : merci.

M. Pilet : juste une précision. Ce n'est pas utilisé actuellement ? Puisque les enfants mangent dans les classes.

Mme le Maire : oui, ce n'est pas utilisé.

M. Pilet : nous sommes, depuis le mois de mars ... en fait, ce ne sera pas utilisé jusqu'au 1^{er} septembre.

Mme le Maire : c'est cela.

M. Pilet : nous sommes bien d'accord.

Mme le Maire : à moins que le protocole sanitaire évolue. C'est utilisé dans le sens où les frigos sont utilisés, du personnel y travaille. Ce qui n'est pas utilisé, c'est l'espace dans lequel mangent les enfants.

Mme Lacoste, Adjointe déléguée au secteur "affaires scolaires-enfance-jeunesse" : ce n'est pas parce que les enfants n'y sont pas que ... Si nous avons demandé à l'entreprise de le démonter pour le stocker chez elle, ce que vous avez l'air de suggérer, il y aurait eu un coût aussi. Si juillet et août il n'était pas chez nous, elle les aurait loués ailleurs. Forcément, elle aurait une rentrée d'argent, qu'elle nous répercute, ce que je trouve relativement normal ; c'est immobilisé chez nous, elle ne peut donc pas les louer ailleurs. Après, qu'ils soient occupés ou pas, quelque part, ce n'est pas son problème.

M. Pilet : dans tous les cas, comme le disait M. Baë, je pense que la situation est telle que je ne suis pas sûr qu'elle aurait trouvé à louer ailleurs. Là, nous les lui stockons. Je trouve que l'effort n'y est pas, surtout qu'elle va vraisemblablement avoir des aides par-dessus.

Mme De Coux : je me souviens avoir remarqué que le coût du montage/démontage était extrêmement conséquent.

M. Baë : c'était de l'ordre de 60 000 € l'installation.

Mme De Coux : c'est cela, c'est ce que j'allais dire, j'avais de mémoire 50-60 000 €. De toute façon, le démonter pour le remonter en septembre n'avait pas de sens.

M. Pilet : je n'ai pas dit cela.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant ci-dessus détaillé.

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	3 (Mmes Bobo, Rungoly -par procuration- et M. Pilet)

6 - LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU GYMNASE DE CANTELAUZE (délibération n° 2020-037)

M. Chouard, Adjoint délégué au secteur "vie associative-animation de la commune" : le projet d'extension du gymnase de Cantelauze a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2019 et a fait l'objet d'une délibération reprenant le plan prévisionnel de financement. De plus, le maître d'œuvre a été désigné par délibération du 18 avril 2019 et un avenant a été accepté afin de définir le forfait définitif de rémunération sur la base de l'avant-projet définitif. Le Conseil Municipal a été également amené à se prononcer le 27 novembre 2019 pour donner l'autorisation de déposer le permis de construire, et le 17 février 2020 pour les demandes de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Le plan prévisionnel de financement est donc à ce jour le suivant :

DÉPENSES	MONTANTS
Travaux	1 055 615,95 €
Programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage	14 400,00 €
Maîtrise d'œuvre	86 753,21 €
Diagnostics divers	24 000,00 €
Contrôle technique	12 545,00 €
Coordination SPS (Sécurité Protection de la Santé)	5 230,00 €
OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination)	10 455,00 €
Frais de procédure	1 500,00 €
TOTAL DÉPENSES H.T.	1 210 499,16 €
TVA	242 099,83 €
TOTAL DÉPENSES TTC	1 452 598,99 €

RECETTES	MONTANTS
Subvention espérée du Conseil Régional - Contrat territorial 2020	156 782,00 €
Subvention espérée du Conseil Départemental - Contrat de territoire 2020	300 000,00 €
Subvention espérée de l'Etat - DETR 2021	300 000,00 €
Subvention espérée du MURETAIN AGGLO	10 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ESPÉRÉES 72,26 %	766 782,00 €
FCTVA (à percevoir en 2022-2023)	238 284,34 €
TOTAL RECETTES ESPÉRÉES	1 005 066,34 €
EMPRUNT et AUTOFINANCEMENT	447 532,65 €

Tous les plans étaient annexés à la convocation, nous pourrions les regarder si vous avez des questions à poser à moi-même et à M. Bialès.

Ce projet a été examiné lors de la commission sport du 9 septembre 2019.

Deux réunions ont été organisées avec M. Merland, l'une avec les écoles et le CLAE de Cantelauze, et l'autre avec les futures associations utilisatrices courant 2019.

Il est donc proposé de lancer le marché de travaux.

Suite à l'étude de sol qui a induit des modifications concernant l'implantation du bâtiment, ces modifications ont été chiffrées à 10 000 €.

Si vous avez des questions ...

M. Pilet : excusez-moi. Ce n'est pas marqué dans le tableau présenté ?

M. Chouard : c'est inclus. Mais comme ce n'était pas des chiffres présentés la dernière fois, c'est pour cela qu'apparaît cette petite phrase modificative.

Les plans sont présentés par vidéoprojection.

M. Chouard : je rappelle que l'extension viendra se mettre contre le gymnase existant, que l'entrée du bâtiment de l'ancien gymnase sera modifiée également. Les sanitaires de l'ancien gymnase de Cantelauze seront supprimés. L'idée de l'implanter sur cet endroit-là était justement pour éviter des frais importants pour refaire les anciens vestiaires, surtout les anciennes douches, puisque nous avons énormément de problématiques d'infiltrations sur les anciens vestiaires. Nous déplaçons donc les vestiaires, nous en recréons d'autres qui seront utilisés sur les deux gymnases. Nous sommes obligés de modifier l'entrée actuelle, de rajouter une casquette pour qu'esthétiquement ce soit mieux. L'entrée sera modifiée sur la partie gauche, où il est écrit "gymnase de Cantelauze".

Tout de suite en entrant à droite, nous aurons dans l'enfilade les vestiaires et les douches, avec un accès indépendant sur la salle.

Les anciens vestiaires et les anciennes douches seront transformés, soit en local de stockage pour les associations, soit en local de stockage pour la partie technique (nettoyage).

Voilà, je ne sais pas si vous avez des questions.

M. Mailhé : sur le projet, il n'y avait pas possibilité d'intégrer une toiture photovoltaïque ?

M. Chouard : cela a été étudié par l'architecte. Photovoltaïque pour le chauffage ?

M. Mailhé : pour le chauffage et la production d'électricité.

M. Chouard : nous avons demandé à l'architecte de l'étudier essentiellement pour l'eau chaude. En fait, nous avons questionné toutes les associations, les écoles, le CLAE, par rapport au temps d'utilisation, au nombre de personnes utilisatrices afin de savoir si cela avait un intérêt ou pas. Nous avons fourni tous ces chiffres-là à l'architecte, qui nous a dit que l'investissement était beaucoup trop important par rapport ...

M. Mailhé : ... je parle pour la production d'électricité aussi, des toitures photovoltaïques comme on fait généralement sur les nouveaux bâtiments, pour entrer dans une forme de développement durable.

M. Bialès : non, cela n'a pas été étudié, en fait parce qu'il faut stocker l'énergie pour pouvoir la réutiliser le soir. Cela avait été proposé à l'architecte qui l'a étudié, et qui nous a dit que l'amortissement serait beaucoup trop lourd par rapport à l'utilisation parce que la majeure partie d'utilisation de ce bâtiment sera la journée par les écoles. Avec les verrières qu'il a créées, il y aura besoin de très peu d'éclairage. Concernant le chauffage, comme l'a dit M. Chouard, l'étude a été faite. C'est pareil, comme ce sont les scolaires qui l'utilisent, il y a très peu de douches. La production d'eau chaude solaire aurait coûté beaucoup trop cher, l'amortissement est très difficile.

M. Mailhé : je pense que je me suis mal fait comprendre. Pas pour fonctionner en autonomie sur le gymnase, pour la production d'énergie par convention avec Enédis, comme les communes font souvent, comme cela se

fait à l'heure actuelle. On fait des toits photovoltaïques quand on rénove une salle pour avoir une convention, comme un particulier, et la production d'énergie réinjectée sur le réseau électrique. C'est une convention. On se fait payer l'électricité réinjectée et on paye l'électricité un peu moins chère, c'est ce qu'il se fait à l'heure actuelle dans la majorité des communes.

Mme le Maire : c'était rentable au début, cela l'est nettement moins aujourd'hui, c'est clair.

M. Mailhé : je parle côté développement durable, écologie.

Mme Vitet, Conseillère déléguée au développement durable : l'idéal sur cette zone eut été de mettre un réseau de chaleur qui aurait pu inclure toutes les écoles, le centre de loisirs, le gymnase et le collège. Nous aurions pu travailler avec le Conseil Départemental, mais ce n'est pas fermé. Après, s'il y a d'autres problèmes de chauffage, c'est peut-être quelque chose qu'il faudra regarder.

Mme le Maire : cela dit, dans la mesure où il s'agit d'un gymnase, nous avons décidé de ne pas le chauffer. Tout le monde était d'accord sur l'inutilité de chauffer la salle.

M. Mailhé : je ne parlais pas du tout de ... c'était juste pour créer de l'énergie.

M. Pilet : excusez-moi. J'allais intervenir sur le même point, mais en demandant que ce point soit reporté après les élections du 28 juin pour laisser à l'équipe en place la possibilité de modifier les choses, justement en tenant compte de la possibilité d'intégrer des équipements à énergie renouvelable, aussi sûrement des salles de réunion, je l'avais dit dans le projet, mais je n'avais pas été entendu, et des salles pour les associations qui manquent sur la commune. Tout en sachant que des associations sont en attente, qui attendent depuis très longtemps cette salle, donc ...

M. Chouard : ... c'est surtout l'école de Cantelauze qui attend, depuis toujours, depuis la construction de l'école de Cantelauze ...

Mme le Maire : ... depuis 1995.

M. Pilet : mais, je pense que ce sont des choses importantes et que cela correspond vraiment à des choix politiques, je crois que cela a bien été exprimé, c'est à un moment donné, je ne parle pas de l'eau chaude parce que c'est un autre problème, je parle vraiment des énergies renouvelables, est-ce que politiquement on dit "on fait l'effort financier parce qu'on y croit et parce qu'on pense que c'est important" ? Je pense que ce sont des choses qu'il faut ..., nous ne savons pas ce que donnera le scrutin, je propose que ce point soit reporté après le 28 juin.

Mme le Maire : écoutez, M. Pilet, non, je crois que les associations des parents d'élèves, les enfants, les enseignants l'attendent depuis suffisamment longtemps pour que nous lancions l'appel d'offres de façon à pouvoir lancer les travaux en octobre ou novembre sans attendre.

M. Pilet : je ne suis pas sûr que pendant l'été ...

Mme le Maire : ... si, les entreprises ont besoin de travailler, M. Pilet. Il faut absolument que les collectivités locales participent à la nécessaire relance économique. Donc, cela y participe.

Mme De Coux : sur le plan budgétaire, nous avons donné un plafond à cet investissement. Vous savez que la commune de Fonsorbes n'est pas une commune riche et qu'il y a donc de multiples investissements à mener en terme de réhabilitation de bâtiments, etc. Nous avons donc dit que nous mettions tant d'argent dans le gymnase de Cantelauze, nous essayons de rentrer dans cette enveloppe, et nous sommes rentrés dans cette enveloppe. Il est vrai que l'on peut penser que c'est effectivement dommage que nous n'ayons pas mis 60, 70, 80 000 € de plus pour mettre des équipements photovoltaïques. C'est quelque chose qui peut être vu après, nous savons que des associations, comme CitoyenR par exemple, proposent d'installer sur certaines toitures, en fonction des expositions, si c'est rentable ou pas, de tels équipements pour un objectif de production d'électricité. Il est vrai qu'à un moment nous avons des contraintes budgétaires, il faut les tenir.

M. Pilet : sauf que ce sont les partenaires de ces associations qui récupèrent les recettes de ces investissements. Si c'est la commune, nous les récupérons et ce sont des recettes à venir une fois que c'est amorti.

Mme De Coux : c'est très, très long à amortir. C'est amorti sur une vingtaine d'années, c'est un choix.

Mme le Maire : et au bout de vingt ans, se pose la question du recyclage de ces matériaux, que nous ne savons pas comment traiter.

M. Mailhé : nous allons nous abstenir, justement pour la non prise en compte du développement durable et des énergies renouvelables.

M. Chouard : je pense que l'architecte a pris énormément de choses en compte, y compris, puisque vous parlez de développement durable, et M. Bialès l'a souligné toute à l'heure, un besoin d'éclairage à minima via ce système de verrières qui a été créé par l'architecte, et tout sera équipé de LED. Nous allons avoir un bâtiment basse consommation. L'architecte a réalisé des études bien précises ; nous pourrons vous les fournir si cela vous intéresse, c'est très intéressant, sur les entrées de lumière, etc. Il a justement fait son maximum pour que ce bâtiment soit avec le moins d'éclairage possible.

M. Mailhé : il aurait été intéressant, justement, d'avoir toutes ces informations avant. Concernant l'éclairage LED, c'est tout simplement la seule solution qui existe à l'heure actuelle.

M. Pilet : j'ai une dernière question, par rapport à l'étude de sol : est-ce que cela a un rapport avec les infiltrations et le vestiaire ? Qu'a donné l'étude de sol ? Est-ce que c'est la même chose ? Aux vestiaires, il y avait des problèmes d'infiltration, donc est-ce que c'est réglé ?

Mme le Maire : non, ce n'est pas réglé. C'est bien pour cela que nous reprenons tout.

M. Bialès : non, ce n'est pas encore réglé, ce sera en passe de l'être durant les travaux puisque nous cassons tout. Nous allons pouvoir voir d'où viennent ces infiltrations, nous n'avons aucune certitude sur le fait que ce soit des remontées de nappes, absolument pas, nous pensons plutôt que c'est dû à des réseaux cassés ou abîmés sous bâtiment. Comme nous allons donc tout reprendre, ce sera tout neuf.

Concernant l'étude de sol supplémentaire demandée, ce n'était pas une étude complémentaire, c'était une étude obligatoire imposée en fin d'année dernière, qu'il a fallu que nous fassions. C'est une G2 PRO, nécessaire aujourd'hui pour la construction des bâtiments de taille relativement importante, dont le gymnase fait partie. La société réalisant cette étude affine les propositions émises par le bureau d'étude, en fonction de quoi il nous a été demandé de faire quelques aménagements, quelques changements, ce qui explique la différence de prix.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le lancement du marché de travaux pour l'extension du gymnase de Cantelauze.

VOIE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	6 (Mmes Bobo, Boyer, Rangoly -par procuration-, MM. Lorrain, Mailhé et Pilet)

7 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2020 (délibération n° 2020-038)

*Mme GOSSELIN Corinne et M. FRANCHINA Philippe quittent la salle à 20 h 13
ne pouvant être "juge et partie"*

Mme le Maire : doit sortir Mme Gosselin parce qu'elle est Présidente d'une association, et pour M. Franchina, ce n'est pas une obligation.

M. Chouard : si, les ascendants et descendants collatéraux premier degré.

Mme le Maire : il n'est ni ascendant, ni descendant collatéral. "Collatéraux", c'est frères et sœurs. Ce n'est pas l'épouse. Mais peu importe.

M. Lorrain : M. Chouard non ?

M. Chouard : non, parce que ...

Mme le Maire : ... parce que cela ne rentre pas dans ce cadre.

M. Chouard : pour quelle raison je sortirais, M. Lorrain ?

Mme le Maire : au même titre que M. Franchina sort, alors qu'il n'en a pas l'obligation, qu'il pourrait très bien rester, M. Chouard n'a pas à sortir.

M. Lorrain : c'est pour cela que je ne comprends pas pourquoi M. Franchina ...

M. Chouard : ... parce que son épouse est trésorière d'une association.

M. Lorrain : comme ta fille est dans une association, c'est pour cela.

Mme le Maire : non, ce n'est pas sa fille. M. Chouard peut rester parmi nous sans problème.

M. Chouard : habituellement un état est annexé au budget précisant la liste des bénéficiaires des subventions municipales avec l'objet et le montant prévu, conformément à l'article L 2311-7 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Cette année, vu la crise sanitaire du Covid 19 et le report des élections municipales, le budget sera voté en juillet 2020, la date limite étant fixée au 31 juillet.

Aussi, il est proposé de valider le versement des subventions annuelles de fonctionnement aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2020 selon le détail annexé à la convocation du Conseil Municipal.

Les mêmes conditions au règlement de versement des subventions ont été appliquées conformément à la délibération du 26 mars 2015 instaurant des clés de répartition qui s'appliquent à la majorité des associations. Je vous rappelle donc les cinq critères :

- nombre d'adhérents fonsorbaïs

- nombre d'adhérents de moins de 20 ans : choix de privilégier les associations qui favorisent l'accueil des enfants et des jeunes
- nombre de salariés
- compétitions tous niveaux
- dépenses de fonctionnement

Mme le Maire : vous avez eu le détail des subventions. Les seules qui bougent sont évidemment les associations sportives ou culturelles, en fonction donc des critères décrits par M. Chouard précédemment.

L'enveloppe globale reste identique pour les associations percevant la subvention selon les clés de répartition. La seule subvention qui bouge est celle du CCAS puisque nous proposons de la majorer de 10 000 €. La subvention habituellement versée était de 300 000 €, nous l'avons augmentée à 310 000 € l'année dernière. Nous proposons 320 000 € cette année du fait des besoins que nous aurons à apporter en termes de soutien des familles défavorisées et d'aides financières qu'il faudra leur attribuer. Sachant que sur le budget du CCAS, au-delà des 10 000 € que nous vous proposons de mettre en plus dans le cadre du versement des subventions, nous avons prévu de majorer la ligne "aides", qui passerait cette année à 45 000 €, contre 20 000 € l'année dernière. Cela permettrait a priori, compte-tenu de l'état des dépenses actuelles en termes de soutiens financiers qui nous ont été demandés, de couvrir les besoins jusqu'à la fin de l'année. Cela permettra d'assurer un appui financier aux personnes qui pourraient en avoir besoin. Le budget du CCAS est autre chose, il sera voté après les élections municipales. Aussi, je vous propose de passer la subvention à 320 000 €.

M. Pilet : ce n'est pas jeudi prochain ?

Mme le Maire : pardon, autant pour moi. Effectivement le Conseil d'Administration du CCAS sera la semaine prochaine.

Avez-vous des questions sur les subventions ? Elles couvrent tous les registres : sportif, culturel, caritatif, même si les principales associations caritatives de la commune n'y apparaissent pas, puisque le soutien apporté par la municipalité n'est pas financier, mais un soutien par le biais des équipements que nous mettons à leur disposition, des bâtiments, du fait que nous payons l'électricité, le chauffage, etc., et nous mettons à leur disposition des véhicules lorsqu'elles en ont besoin.

M. Lorrain : il y a six ans, nous avons pris la décision, parce qu'à cette époque-là j'étais avec vous, de baisser la dotation aux associations sportives. Nous avons dit que, dès que les finances iraient mieux, nous reviendrions à l'origine. Pendant ces six ans, nous avons eu quelques mieux dans la commune, mais rien pour les associations. Et là, nous nous rendons-compte qu'avec les clés de répartition et tout cela, nous nous retrouvons avec quinze associations avec un budget en baisse. N'aurait-il pas mieux valu, justement avant, de remonter comme à l'origine la dotation globale ?

Mme le Maire : globalement, lorsque nous regardons le bilan financier des associations, nous nous rendons-compte que la grande majorité d'entre elles a des réserves financières conséquentes. Les associations ne sont jamais venues nous voir en Mairie, sauf une qui a effectivement vu au fil des années sa subvention baisser parce qu'elle était particulièrement bien servie précédemment, pour nous dire qu'elles ne s'en sortaient pas. La seule qui était en difficultés, c'était la GAF (Graines d'Artistes de Fonsorbes). Les autres associations ne sont jamais venues nous voir en nous disant qu'elles n'y arrivaient pas, que la baisse de subvention subie en début de mandat leur pesait, qu'elles souhaitaient avoir une augmentation. Si nous leur donnons une augmentation, elles la prendront. Mais, aucune association n'est en difficultés financières.

M. Mailhé : ce que nous voulons dire, c'est que, par exemple, certaines associations sportives ont eu une augmentation de 9 % je crois de leur budget. Certes, il y a le Kick-Boxing en plus et nous avons intégré le basket du collège, mais sur 22 associations, 18 ont leur budget en baisse. Soit, la crise Covid 19 n'est pas finie, nous en avons discuté ...

Mme le Maire : ... non, cela n'a rien à voir avec la crise Covid 19 ...

M. Mailhé : ... je peux finir ?

Mme le Maire : oui, je vous en prie.

M. Mailhé : nous en avons discuté lors de la commission finances, nous nous demandions comment nous allions pallier les problèmes qui pourraient y avoir dans l'avenir suite à la crise sanitaire qu'il y a eu. La moindre des choses était, au moins pour cette année, même si les clés de répartition donnaient un chiffre inférieur à celui de l'année dernière, leur laisser les subventions de l'année dernière, pour être sûrs qu'il n'y ait pas de problèmes à la rentrée, et éviter de piocher, comme nous avons prévu, dans l'enveloppe projets car il peut y en avoir dans tous les cas. Voilà, c'était une proposition que nous voulions faire. Nous n'allons pas aller à l'encontre des subventions des associations, mais nous nous préparons à un petit problème à la rentrée de septembre, nous ne savons pas ce qu'il va leur arriver aux associations. Nous avons regardé, cela ferait 2 000 € de plus.

M. Chouard : aujourd'hui, M. Merland, Mme le Maire et moi-même avons énormément relancé les associations, nous avons suivi l'ensemble des associations pour savoir quels étaient un peu les retours, déjà

par rapport aux éventuelles annulations, remboursements, puisque la saison s'est arrêtée pour tout le monde le 17 mars. Globalement, très peu, voire pas du tout, de demandes de remboursement, très peu. Le souci viendra en effet à la rentrée de septembre, c'est la grosse inquiétude pour les associations. Il n'est pas lié à la problématique financière, il est lié à la crise du Covid 19. Que se passera-t-il ? Quels sports auront-ils le droit de reprendre ? Dans quelles conditions les sports reprendront-ils ? Certains ont déjà repris. Je pense que certains sports à contact, ou à ballon (basket, rugby, ...) se posent en effet beaucoup de questions. Il y a moins de soucis avec le football, nous jouons avec le pied et non avec les mains. C'est surtout ces questions que se posent les associations. C'est de savoir comment les adhérents vont revenir. Est-ce que les adhérents reviendront ? Leur grosse question aujourd'hui, c'est celle-là. Nous n'avons pas de problématique financière.

M. Mailhé : je suis entièrement d'accord là-dessus. Mais, cela risque d'engendrer des problèmes financiers pour les associations.

Mme le Maire : la municipalité qui sera en place avisera en temps utile. De toute façon, nous avons toujours été à l'écoute des associations dans l'accompagnement. Nous les avons informées de toutes les aides dont elles pouvaient éventuellement bénéficier, du moins pour certaines d'entre elles. Nous les avons accompagnées tout au long de la crise, sur la validation de leur protocole sanitaire pour la reprise de certaines d'entre elles. Nous sommes à leurs côtés. Nous aviserons en conséquence. Un autre courrier leur sera adressé avec les conventions qu'il va falloir signer pour la mise à disposition d'équipements municipaux pour leurs activités. Quelle que soit la municipalité qui sera en place après le 28 juin, je ne doute pas qu'elle sera sensible au fait que les associations participent au dynamisme de la ville, qu'elles nous sont nécessaires à tous. Ceux qui seront là se donneront sans aucun doute les moyens de les aider si tant est qu'elles en aient besoin.

Aujourd'hui, il n'y a pas d'inquiétude financière, nous le leur avons demandé, personne n'est revenu vers nous en disant qu'elles étaient en difficultés financières. Leur seul souci est de savoir comment elles vont reprendre en septembre. Mais aujourd'hui, personne n'a cette réponse.

M. Pilet : je voudrais d'abord souligner la baisse de subventions aux écoles. Si nous calculons pour le Trépadé, cela ne fait que 10 € par élève par an ...

Mme le Maire : ... c'est au prorata du nombre d'élèves, M. Pilet. Il n'y a donc pas de baisse de subventions en fait ...

M. Pilet : ... la somme globale qui est allouée diminue ...

Mme le Maire : ... mais c'est normal ...

M. Pilet : ... attendez, je vais finir ...

Mme De Coux : ... elle est calculée par rapport au nombre d'élèves.

M. Pilet : les coopératives scolaires ont l'habitude de se financer aussi par toute une série d'initiatives, dont les kermesses, kermesses qui n'ont pas pu se tenir deux ans consécutivement ; il y a deux ans, à cause de la canicule, cette année, à cause du Covid 19, il n'y aura pas de kermesse. Ce sont des recettes très importantes pour elles, donc cela fera un manque à gagner.

Mme le Maire : avec des dépenses nettement moindres puisque toutes les sorties scolaires envisagées, et qui devaient être financées par la coopérative scolaire, puisqu'elle paie le bus, les entrées aux musées, etc, n'ont pas pu se faire. Toutes ces dépenses ne sont pas faites depuis début mars.

M. Pilet : oui, mais elles ont financé des actions depuis septembre, elles en financeront d'autres jusqu'en décembre, de septembre en décembre. J'attire l'attention sur la réalité financière, et là, il y a une inquiétude. Les personnes qui s'en occupent sont inquiètes.

La seconde chose, sur les subventions du social. En 2019, il y avait une subvention pour le Secours Populaire de 1 000 €, et qui là est passée à 100 €, c'est d'avoir une explication. Et sur les associations sportives, le montant a augmenté, mais il y a plus d'associations, notamment le club de boxe et la subvention au basket. En fait, l'enveloppe a été répartie à plus de gens, donc cela fait un manque à gagner pour les autres. Lors de la commission finances, nous avons demandé qu'une réserve soit faite pour aider les associations à la rentrée, ou sur la dernière partie de l'année par rapport à cette crise. Nous avons contacté des associations, je m'excuse auprès de celles que nous n'avons pas pu avoir parce que nous n'avons pas pu avoir tout le monde, mais nous en avons eu une grande majorité, qui étaient inquiètes sur deux choses : le nombre d'adhérents, vous l'avez dit, mais aussi les rentrées financières à venir. Des associations ont notamment l'habitude de se financer par les activités qu'elles font : les associations sportives tiennent des buvettes lors de leurs rencontres, elles organisent des spectacles à certains moments, etc ; c'est de l'argent qui ne sera pas dans leurs caisses. J'ai entendu des Présidentes et Présidents d'associations qui étaient inquiets et qui s'inquiétaient aussi par rapport à leur trésorerie et aux salariés qu'ils allaient devoir payer, ils ne savaient pas comment ils allaient repartir. Je n'ai donc pas eu le même son de cloches, j'en fais donc état là. J'ai perçu des inquiétudes auprès de certaines associations assez claires. Nous avons donc demandé qu'une réserve soit faite, il nous a été dit en commission finances que nous nous servirions de l'enveloppe projets. Là aussi,

l'enveloppe des projets a été diminuée puisqu'elle est passée de 12 000 € à 8 000 €. Je redis qu'il faut maintenir une réserve financière parce que nous ne savons pas ce qu'il va arriver sur les trois prochains mois. Je sais que des associations espèrent pouvoir faire, si les règlements sanitaires le permettent, des initiatives pour essayer de renflouer les caisses. Donc, il va falloir les soutenir à ce moment-là. Je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas besoin d'enveloppe supplémentaire. En tout cas, nous le redemandons officiellement.

Mme De Coux : nous avons effectivement parlé en commission finances de cette enveloppe projets qui pouvait être à destination des associations, puisque nous savons qu'il y aura malheureusement assez peu de projets en 2020. Cette enveloppe, en général, est largement suffisante, nous en utilisons rarement plus de la moitié. Cette enveloppe pourra donc servir à aider des associations qui seraient éventuellement en difficultés. Ce que nous avons dit en commission finances, et nous l'avons dit en particulier à propos de la GAF, que des associations en difficultés peuvent à tout moment se rapprocher de la Mairie, nous n'avons jamais laisser tomber une association. De la même manière que nous l'avons fait avec la GAF qui avait des difficultés financières, deux ans auparavant me semble-t-il, nous ferons les efforts nécessaires. Mais, nous n'allons pas, là, prévoir des difficultés à l'avance. Il suffira que les associations se rapprochent de nous. Les associations, pour la plupart, ont effectivement de l'argent sur leurs comptes. Cela, nous le savons. Donc, elles ne sont pas en difficultés financières. Elles ont certainement annulé des manifestations ; si nous parlons des écoles, les kermesses et autres n'ont effectivement pas eu lieu, mais il n'y a pas eu non plus les classes vertes, donc l'argent n'est pas sorti non plus. Nous avons proposé aux écoles une possibilité de report des subventions, c'est-à-dire que l'argent qui n'est pas dépensé cette année peut être reporté, dans une certaine mesure, sur l'année d'après. Nous avons donc apporté de la souplesse à ce fonctionnement. De plus, nous disons aux associations en difficultés qu'elles peuvent se rapprocher de la Mairie, elles peuvent compter sur nous. Il me semble que nous sommes à la hauteur de ce que l'on attend de nous.

M. Pilet : là aussi, c'est un positionnement politique très clair. Je ne dis pas qu'il faut aller distribuer aux associations, mais là nous préparons un document qui servira au budget. Nous trouvons que c'est une bonne chose d'avoir augmenté le budget des aides sociales du CCAS et d'avoir prévu, c'est une très bonne chose. De plus, nous demandions que ce budget soit augmenté depuis assez longtemps, nous sommes donc contents. Mais, c'est la même chose : nous faisons une provision, qui est claire et nette, sinon cela voudra dire quoi ? Refaire une décision modificative en novembre ? Autant avoir une réserve.

Mme le Maire : pourquoi pas, M. Pilet ? Si effectivement c'est nécessaire, il y aura une décision modificative en novembre ou décembre. Aujourd'hui, rien ne nous laisse penser que les associations sont dans une situation qui justifie d'augmenter cette enveloppe-là.

Mme De Coux : j'ajouterais qu'il y a une nécessité de gérer nos finances avec rigueur. Nous ne sommes pas une commune qui a beaucoup d'argent, et donc, je suis désolée, mais il est vrai que nous ne pouvons pas aligner ainsi, pour chaque association, un petit matelas d'argent. La commune ne peut pas le faire. La commune peut aider les associations qui en ont besoin, mais nous ne pouvons pas provisionner ainsi des réserves, cela ne nous semble pas financièrement raisonnable.

M. Gaubert : je crois qu'il y a quand même trop de paramètres inconnus pour savoir ce qu'il se passera en septembre. Parce qu'aujourd'hui, comme on dit, des restrictions sanitaires font que certains sports ne peuvent pas reprendre, nous ne savons pas s'ils pourront reprendre en septembre. Ce que j'aurais préféré aujourd'hui, ce n'est pas que nous votions les subventions aux associations, c'est que nous votions le principe de l'attribution d'une partie des subventions aux associations et que, par exemple en septembre, nous puissions voir, après audit, les associations qui ont besoin d'être aidées. Parce qu'aujourd'hui, la problématique est que l'attribution dans cette situation implique un vote, et ce vote implique un budget qui ne sera pas voté par l'actuelle mandature ; la problématique est là. Je crois qu'il aurait été bien que nous disions qu'elles perçoivent 50 % sur la base des subventions qui ont été versées l'année dernière. Et après, effectivement, peut-être prévoir au budget, comme je le dis chaque année, une provision pour risques et charges qui peut être imputée sur les futures dépenses et les aides aux associations. Je pense que nous aurions été plus cohérents.

Je ne sais pas si vous avez suivi mon raisonnement.

M. Chouard : personnellement, je l'ai bien suivi, mais je pense que certaines associations ont besoin de leur subvention aujourd'hui ; certaines, il y en a peu ... M. Pilet, si nous pouvions voter ... je rejoins ce que dit M. Gaubert ... votons 50 %, mais il faudra faire association par association. J'en connais deux qui attendent cette subvention, pour lesquelles il faudra voter 100 % de leur subvention. Je ne sais pas si cela est possible, si nous pouvons le faire. Mais je ne crois pas. Aujourd'hui, je pense que c'est un geste fort de montrer que nous votons et que nous versons les subventions. Comme le disent Mme De Coux et Mme le Maire, nous avons la possibilité de faire des décisions modificatives au mois d'octobre, ou novembre, selon l'état de certaines associations qui réclameraient éventuellement des compléments.

M. Pilet : la section basket n'a pas fonctionné ?

M. Chouard : non, le collège était fermé.

Mme le Maire : au même titre que toutes les associations depuis le 17 mars.

M. Pilet : ce sont donc des fonds qui n'ont pas été utilisés. Ont-ils été versés ?

M. Chouard : elle a payé ses salariés, M. Pilet. Je crois que tout le monde a payé ses salariés. Je ne sais pas si vous, vous avez été payé durant la crise Covid 19, mais en tout cas au basket les salariés ont été payés.

Mme le Maire : peut-être que certains ont bénéficié du chômage partiel.

M. Pilet : voilà. Et il y a les aides de l'État. Ce n'est pas la même ...

Mme le Maire : ... nous n'allons pas rentrer dans ce détail-là parce que nous leur versons une subvention, et tant mieux pour eux s'ils ont pu effectivement faire bénéficier leurs salariés du chômage partiel. Toutes les associations n'ont pas de salariés au demeurant. Nous leur versons la subvention, et la nouvelle municipalité sera toujours à temps, sur le courant du dernier trimestre, de leur accorder, à celles qui en auront besoin et pour lesquelles ce sera justifié, des aides exceptionnelles.

Au-delà de la subvention de projets, imaginons que des associations soient en grande difficulté, il y a également des lignes budgétaires pour "dépenses exceptionnelles" qui permettraient, si vraiment la situation était très critique, de les soutenir en utilisant l'argent de ces lignes budgétaires. Les associations fonsorbaïses n'ont pas d'inquiétudes à avoir, elles ont la certitude, je le répète encore une fois, quelle que soit la municipalité, au vu de ce que vous venez de dire, d'être soutenues.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider le versement des subventions annuelles de fonctionnement aux associations et au CCAS pour l'année 2020, pour un montant total de 466 966,00 €.

VOTE	Pour :	28
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Élus sortis pour ce point, ne pouvant être "juge et partie"	2 (Mme Gosselin et M. Franchina)

Mme GOSSELIN Corinne et M. FRANCHINA Philippe regagnent la séance à 20 h 35

8 - CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION "GRAINES D'ARTISTES DE FONSORBES" (délibération n° 2020-039)

M. Rivier, Conseiller délégué à la culture : il est proposé, comme tous les ans, de signer une convention d'objectifs avec l'association Graines d'Artistes de Fonsorbes. Cette convention s'impose pour les associations qui bénéficient d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Le projet de convention était annexé à la convocation du Conseil Municipal.

Cette proposition a été transmise à la commission culture le 26 mai 2020, la commission finances a examiné ce dossier lors de la visioconférence qui a eu lieu le 2 juin 2020.

Mme le Maire : c'est le même document que celui que nous cosignons habituellement. Avez-vous des remarques ou des réflexions ? *Aucune remarque ou réflexion n'est formulée.*

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention d'objectifs avec l'association Graines d'Artistes de Fonsorbes pour l'année 2020.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

9 - CINÉMA EN PLEIN AIR - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CINÉTOILE (délibération n° 2020-040)

M. Rivier : comme l'an passé, il est prévu une séance de cinéma en plein air, organisée par le service culturel, si les conditions sanitaires le permettent. La séance serait prévue le 22 août prochain au stade du Trépadaé ; le film diffusé serait le film d'animation tout public "Shaun le mouton".

Aussi, également dans les mêmes conditions qu'en 2019, il est proposé de signer une convention avec l'association Cinétoile, qui permet notamment de diminuer le coût de la séance. L'association est chargée de payer Cinéfol 31, de fournir les éléments nécessaires à la promotion, d'aider à l'installation.

La prestation serait facturée à la Mairie à 1 055 € TTC, et comprend une séance clé en main avec l'installation d'un écran gonflable, un projecteur, la sonorisation, la prestation du projectionniste, les déplacements et la location du film.

La convention précise également les conditions d'annulation.

Le projet de convention était annexé à la convocation du Conseil Municipal. Il a été transmis à la commission culture. La commission finances a examiné ce dossier lors de la visioconférence du 2 juin 2020.

Mme le Maire : avez-vous des remarques ?

M. Lorrain : je n'ai pas pu lire jusqu'au bout. "La convention précise également les conditions d'annulation". Est-ce que nous pourrions les dire ici en Conseil ?

M. Rivier : *"Résiliation" : la présente convention de partenariat ne pourra être dénoncée de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants : deuil national, interdiction des animations par une autorité nationale, régionale et locale, pandémie, guerre, inondations, incendies, catastrophes naturelles, incidents climatiques, ou autres cas de force majeure reconnus et définis comme circonstances imprévisibles et insurmontables.*

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents."

M. Lorrain : merci. Donc, actuellement, nous sommes en pandémie, il faut espérer que cela aille mieux, mais si cela continue, elle sera donc annulée sans que nous n'ayons rien à payer ? D'accord ?

Mme le Maire : c'est ce qui est écrit.

M. Lorrain : oui, mais c'est bien de le dire aussi. Par contre, il n'y a aucune clause météo ? Comme c'est en plein air.

M. Rivier : en principe, le plan B est la séance dans la salle du Trépadé.

Mme le Maire : au pire, pour bénéficier des clauses d'annulation, il faudrait qu'il y ait une alerte jaune ou orange émise par Météo France. J'imagine qu'une grosse averse ne sera pas prise en compte.

M. Lorrain : en cas d'alerte météo, style orange, ...

Mme le Maire : ... apparemment, à l'écoute de ce que vient de lire M. Rivier, il semblerait que cela fonctionne.

M. Lorrain, *hors micro* : je ne sais pas.

M. Rivier : *"catastrophes naturelles, incidents climatiques, inondations, ..."*.

Mme le Maire : au pire, nous pourrions nous installer ici, il n'y a pas de souci.

M. Rivier : le plan B est prévu, ils viennent donc avec un écran différent de celui utilisé à l'extérieur, et nous viendrons nous installer à l'intérieur. Pour l'instant, nous allons toucher du bois, les deux dernières années se sont déroulées dehors.

M. Pilet : juste une précision. En commission finances, nous nous sommes aperçus que la formulation n'était pas très claire. En fait, ce qui aurait dû être facturé si la Mairie avait fait la demande et l'avait gérée seule, c'était 1 500 €. Donc, ce qui est facturé par le biais de Cinétoile, c'est 1 055 €. Je voulais juste dire que nous avons demandé qu'il y ait ces précisions, on avait formulé exactement la même demande pour le Conseil Municipal du 24 juin 2019 où il y avait eu la même présentation avec la même approximation. Je voulais le pointer, ce serait bien, nous l'avons dit régulièrement tout au long du mandat, d'arriver à avoir des explications claires, qui correspondent à la réalité, surtout que là, très clairement, c'était du "copier-coller", cela fait deux ans de suite.

Et j'en profite : il n'apparaît pas le Comité des Fêtes. C'est normal ? Parce que pour lui aussi il faut conventionner.

Mme le Maire : non, nous ne conventionnons pas avec le Comité des Fêtes.

M. Pilet : parce que la subvention est supérieure à 23 000 €, nous n'avions pas ...

Mme le Maire : ... sa subvention est de 18 000 €, me semble-t-il.

M. Pilet : d'accord. Excusez-moi alors.

M. Rivier : je voudrais répondre. Le coût des 1 500 € n'est pas à mettre dans le contrat. Nous en avons parlé en commission finances : soit la Mairie prend tout en charge et s'adresse à Cinéfol, et cela lui coûte 1 500 €, soit la Mairie délègue cette séance à Cinétoile, ce qui lui coûte 1 055 €. Le contrat dit donc *"la prestation serait facturée à la Mairie de 1 055 €"*. Nous allons dire que les 1 500 € sont "hors contrat". C'est pourquoi nous faisons un contrat.

M. Pilet : la Note de Synthèse donne des éléments pour permettre aux Élus de se prononcer en toute connaissance de cause. Il est donc important que tous les éléments soient bien posés. Combien cela aurait-il coûté ? Combien cela coûte-t-il ? Et nous pouvons nous positionner. Point. Merci.

M. Mailhé : je comprends la position de M. Pilet, mais je pense qu'en fait il y a une confusion avec la commission finances. Dans le paragraphe de cette dernière, c'était totalement erroné. C'est pour cela que nous avons une ambiguïté sur ce point-là, où nous ne saisissons pas vraiment le problème. C'est juste un problème de la commission finances qui nous a induits en erreur derrière.

Mme De Coux : j'avais demandé à la commission finances de justement vérifier les chiffres et de revoir la formulation.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention avec l'association Cinétoile, selon les conditions ci-dessus définies, pour la séance de cinéma en plein air prévue le 22 août 2020 sur la commune.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. CHOUARD Jean-Stéphane donne procuration à Mme HERNANDEZ Adda et quitte la séance à 20 h 47

Nombre de membres	Présents : 27	Votants : 30
-------------------	---------------	--------------

10 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION MUNICIPALE DU SERVICE JEUNESSE (délibération n° 2020-041)

Mme Lacoste : en fait, ce n'est pas tout à fait une modification, c'est un ajout de tarification municipale. En raison de la crise Covid 19, le service jeunesse prévoit pour l'été 2020 un accueil sans programmation de sorties, mais avec des activités adaptées aux règles d'hygiène et de protection en vigueur. Aussi, il est proposé une nouvelle tarification relative au club pré-adolescents et au Centre Animation Jeunes, afin d'instaurer un tarif "semaine sans sortie". En effet, le tarif semaine comprend habituellement deux sorties, donc deux jours normaux et deux sorties. Je vous propose donc un tarif correspondant à quatre journées sans sortie.

La situation sanitaire étant ce qu'elle est, je n'ai pas réuni la commission scolaire, je vous ai à tous envoyé le descriptif et l'explication. N'ayant eu ni retour, ni question, je pense que la tarification était claire. Elle correspond donc à quatre fois le tarif d'une journée :

QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS semaine sans sortie	TARIFS semaine sans sortie CAF déduite
Tranche 1 (QF ≤ 400 / aide CAF 5 €/jour à déduire)	24,00 €	0,00 €
Tranche 2 (401 < QF < 600 / aide CAF 4 €/jour à déduire)	25,20 €	5,20 €
Tranche 3 (601 < QF < 800 / aide CAF 3 €/jour à déduire)	29,00 €	14,00 €
Tranche 4 (801 < QF < 1 300)	31,00 €	31,00 €
Tranche 5 (1 301 < QF < 1 700)	35,20 €	35,20 €
Tranche 6 (1 701 < QF < 2 000)	37,20 €	37,20 €
Tranche 7 (QF > 2 001)	48,00 €	48,00 €
Personnel Mairie	25,60 €	25,60 €
Extérieurs	58,00 €	58,00 €

Les modalités d'inscription et d'annulation prévues au règlement intérieur restent inchangées.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer pour le service jeunesse un tarif "semaine sans sortie" pour l'été 2020, applicable du 6 juillet au 31 août 2020.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

11 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - 2020 (délibération n° 2020-042)

Mme De Coux : du fait de la crise sanitaire Covid 19, la date limite du vote des taux est fixée au 3 juillet 2020. Il est proposé de maintenir les taux, soit :

TAXES DIRECTES LOCALES	TAUX 2019	TAUX 2020
Taxe Foncière Bâti (TFB)	33,70 %	33,70 %
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	157,74 %	157,74 %

La réforme de la fiscalité directe locale prévoit que le taux de la Taxe d'Habitation est gelé à partir de 2020, il ne peut donc plus faire l'objet d'une variation ; il n'est pas soumis au vote.

Aussi, je vous propose de voter ces taux d'imposition. Avez-vous des questions ou des observations ?

M. Gaubert : en commission des finances, j'ai effectivement lancé le bouchon de savoir si dans le futur vous envisagiez de baisser les taux d'imposition. Il est quand même dommage que vous n'ayez pas pu baisser la Taxe d'Habitation durant ce mandat, cela aurait été bien. Même si elle est gelée aujourd'hui en 2020, les Fonsorbais auraient apprécié de voir leur feuille d'imposition s'alléger.

Mme le Maire : elle va d'autant plus s'alléger qu'elle va être supprimée.

M. Gaubert : comme nous ne serons pas présents pour le vote du budget, puisque ne nous sommes pas candidats, nous ne serons pas Élus, une petite question : envisagez-vous, pour le prochain budget, de rétablir l'exonération temporaire pour les primo-accédants ? Est-ce que c'est une piste ?

Mme De Coux : ce sera même imposé par l'État. Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, l'État demande aux communes de s'aligner sur les pratiques du département, puisque vous savez que pour compenser la perte de la Taxe d'Habitation, nous allons avoir la Taxe Foncière Bâti du département, et le département exonère durant deux ans les primo-accédants ; l'État nous demande de nous aligner sur cette pratique. Donc, durant deux ans, nous exonèrerons les primo-accédants de la Taxe Foncière, oui.

M. Gaubert : j'explique notre vote : nous nous abstiendrons pour la simple et bonne raison que nous ne serons pas partie prenante du budget 2020, et étant donné que la baisse des taux n'est pas effective telle que nous l'avions souhaitée lors de la dernière mandature. Donc, nous nous abstiendrons.

Mme le Maire : il n'y a pas d'autres interventions ?

M. Pilet : c'est une question annexe : connaissons-nous l'évolution des taux pour le Muretain Agglo ? Attendons-nous la fin des élections municipales ?

Mme le Maire : le budget du Muretain Agglo a été voté avant les élections municipales, les taux ont également été votés.

M. Pilet : ils sont stables ?

Mme le Maire : ils n'ont pas bougé.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des Taxes Directes Locales par rapport à 2019, et donc de les reconduire à l'identique sur 2020.

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	3 (Mme Dubois, MM Gaubert et Peter -par procuration-)

12 - EXONÉRATION-ABATTEMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2020 DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID 19

Mme le Maire : ce point est reporté, nous en rediscuterons lors d'un prochain Conseil Municipal.

13 - RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN AU COURS DE L'EXERCICE 2019 ET CONDITIONS DE LEURS FINANCEMENTS - DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE (DSU) (délibération n° 2020-043)

Mme De Coux : l'article L 1111-2 du CGCT précise que le Maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale présente au Conseil Municipal un rapport relatif aux actions de Développement Social Urbain (DSU) entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leurs financements. Ce rapport doit être présenté avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice.

Le rapport était annexé à la convocation du Conseil Municipal.

Il regroupe des actions d'équipement pour un montant de 1 770 061 € et des actions d'accompagnement social pour 3 748 321 €, soit un total de 5 518 383 €. La part restant à la charge de la commune, une fois déduits les subventions, le FCTVA et les participations des familles ou usagers, est de 5 045 533 €.

Avez-vous des questions sur ce rapport ? *Aucune question n'est posée.*

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport relatif aux actions de Développement Social Urbain entreprises au cours de l'exercice 2019 et les conditions de leurs financements.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

14 - GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR TOULOUSE MÉTROPOLÉ HABITAT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS COLLECTIFS (7 PLUS ET 4 PLAI) RÉSIDENCE Ô CŒUR DE VILLE SISE 1985 ROUTE DE TARBES (délibération n° 2020-044)

Mme De Coux : il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à Toulouse Métropole Habitat, dans le cadre de l'acquisition en VEFA (*Vente en l'Etat Futur d'Achèvement*) de 11 logements locatifs collectifs situés à la résidence Ô Cœur de Ville sise 1985 route de Tarbes, à savoir :

Prêt relatif au foncier

- PLAI : le montant à garantir est de 54 903,50 €, soit à hauteur de 50 % du montant total (109 807,00 €)
- PLUS : le montant à garantir est de 124 041,00 €, soit à hauteur de 50 % du montant total (248 082,00 €)

Prêt relatif aux travaux

- PLAI : le montant à garantir est de 88 916,50 €, soit à hauteur de 50 % du montant total (177 833,00 €)
- PLUS : le montant à garantir est de 200 885,50 €, soit à hauteur de 50 % du montant total (401 771,00 €)

Le Bureau Communautaire du Muretain Agglo a garanti ce même montant, soit également à hauteur de 50 % du montant total de l'opération, par délibération du 4 février 2020.

M. Gaubert : une question technique. Est-ce que la commune aura un droit de tirage sur ces logements ?

Mme le Maire : oui, mais ce n'est pas un droit absolu. Nous émettons des propositions puisque la commune n'est pas seule concernée, il y a la Préfecture, le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux. Classiquement, ils nous entendent, mais pas forcément sur toutes les demandes que nous formulons.

Mme Hernandez, Adjointe déléguée aux affaires sociales : et le Muretain Agglo propose des candidats pour les logements de son contingent.

Mme le Maire : pour nous, c'est une toute petite partie. Il n'en demeure pas moins que nous faisons des propositions systématiquement.

Mme Hernandez : le fait de travailler avec les différents réservataires nous permet de positionner des Fonsorbais. Bien évidemment, il faut que ces derniers entrent dans les critères, que ce soient ceux du Conseil Départemental, des Préfectures prioritaires, dans les critères des revenus et de la mixité.

Mme Boyer : c'est le travail qui se fait dans la commission logements ?

Mme Hernandez : oui.

Mme Boyer : elle étudie les différents dossiers.

Mme Hernandez : oui, sur les logements neufs, parce que c'est assez compliqué sur les libérations, il faut répondre assez rapidement. Mais, dans le cadre des commissions d'attributions sur les nouveaux logements, c'est ce qui a été fait.

Mme Boyer : ces attributions n'ont pas été débattues par la commission ? Cela passe directement par le Conseil ...

Mme Hernandez : ... si. Parce que sur un Conseil Départemental, des critères sont à respecter, sur les Préfectures prioritaires également.

Mme Boyer : j'entends bien, mais je fais partie de la commission logements ...

Mme Hernandez : ... cela a été dit. Il y avait les situations familiales, les montants ...

Mme Boyer : ... quand s'est-elle réunie cette commission ?

Mme Hernandez : chaque fois qu'il y a eu de nouvelles attributions. Tu y as été invitée comme tout le monde.

Mme Boyer : je n'en ai pas souvenir.

Mme Hernandez : c'est bien dommage.

Mme Vitet : en fait, c'est une garantie d'emprunt sur des appartements qui sont des VEFA, des Ventes en l'État Futur d'Achèvement.

Mme le Maire : ce n'est pas la question. Mme Boyer laisse sous-entendre que l'une des commissions à laquelle elle appartient ne l'invite pas. Votre question, Mme Boyer, c'est celle-là ?

Mme Boyer, *hors micro* : voilà.

Mme Hernandez : je suis désolée. Au début nous faisons des commissions pour des logements qui se libéraient, mais cela était très compliqué à mettre en place pour le personnel, cela demandait beaucoup d'investissement. Donc, nous avons fait des commissions d'attributions pour les logements qui allaient être livrés. Toutes les personnes qui participaient à la commission ont été invitées, et toi aussi.

Mme Boyer : j'entends bien. Je me souviens avoir participé à la commission concernant la résidence de Bénech, ainsi que la résidence Carignan.

Mme Hernandez : et la dernière sur O Cœur de Ville également. Peut-être n'as-tu pas pu assister à la réunion, mais tout le monde a été convié. Il n'y a aucune raison pour que tu n'aies pas été invitée.

Mme le Maire : nous rechercherons la convocation, Mme Boyer, pour vous montrer que vous êtes dans la liste de diffusion. Il n'y a aucune raison pour que vous n'ayez pas été invitée. Nous allons donc le regarder et nous vous sortirons le mail vous montrant qu'effectivement vous avez fait partie des Élus invités, du fait que vous êtes membre de cette commission.

Mme Boyer : je vous remercie.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver que la commune de Fonsorbes accorde sa garantie d'emprunt à Toulouse Métropole Habitat pour l'acquisition de 11 logements locatifs collectifs situés à la résidence Ô Cœur de Ville sise 1985 route de Tarbes.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

15 - GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ PROMOLOGIS POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE DEUX LOGEMENTS SITUÉS 23 ROUTE DE BRAGOT (délibération n° 2020-045)

Mme De Coux : il est proposé d'accepter que la commune se porte caution de l'emprunt contracté par la société Promologis dans le cadre de la réhabilitation énergétique de 2 logements situés 23 rue Bragot, à savoir :

Prêt PAM Eco-Prêt

- le montant à garantir est de 14 500,00 €, soit à hauteur de 50 % du montant total (29 000,00 €)

Le Bureau Communautaire du Muretain Agglo a garanti ce même montant, soit également à hauteur de 50 % du montant total de l'opération, par délibération du 5 novembre 2019.

Avez-vous des questions ou des observations ? *Aucune question ou observation n'est soulevée.*

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver que la commune de Fonsorbes accorde sa garantie d'emprunt à la société Promologis pour la réhabilitation énergétique de 2 logements situés 23 route de Bragot.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

16 - GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR LE GROUPE DES CHALETS POUR LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS LIEU-DIT HOURNES - PLAINES DE HOURNES (délibération n° 2020-046)

Mme De Coux : il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt au Groupe des Chalets, dans le cadre de la construction de 28 logements lieu-dit Hournes, Plaines de Hournes, à savoir :

Prêt relatif au foncier

- PLUS : le montant à garantir est de 631 458,50 €, soit à hauteur de 50 % du montant total (1 262 917,00 €)
- PLAI : le montant à garantir est de 77 677,50 €, soit à hauteur de 50 % du montant total (155 355,00 €)
- PLS : le montant à garantir est de 46 178,00 €, soit à hauteur de 50 % du montant total (92 356,00 €)

Prêt relatif aux travaux

- PLUS : le montant à garantir est de 214 866,00 €, soit à hauteur de 50 % du montant total (429 732,00 €)
- PLAI : le montant à garantir est de 228 283,00 €, soit à hauteur de 50 % du montant total (456 566,00 €)
- PLS : le montant à garantir est de 67 361,50 €, soit à hauteur de 50 % du montant total (134 723,00 €)

Le Bureau Communautaire du Muretain Agglo a garanti ce même montant, soit également à hauteur de 50 % du montant total de l'opération, par délibération du 14 mai 2020.

Avez-vous des observations ou des questions sur ce point ? *Aucune observation ou question n'est soulevée.*

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver que la commune de Fonsorbes accorde sa garantie d'emprunt au groupe des Chalets pour la construction de 28 logements lieu-dit Hournes-Plaines de Hournes.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

17 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération n° 2020-047)

Mme le Maire : dans le cadre de la lutte contre le Covid 19, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, modifiée par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, prévoit des dispositions spécifiques afin d'assurer la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 a confié de larges pouvoirs aux exécutifs locaux en leur accordant de plein droit l'ensemble des attributions qui sont normalement exercées par l'assemblée délibérante et que celle-ci peut leur déléguer par délibération, à l'exception des décisions relatives aux emprunts. Cet article précise que le Conseil Municipal peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier et que cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'entrée en vigueur de cette ordonnance.

Je tiens à préciser que cette délégation plus large n'a pas été utilisée pendant la crise Covid 19. La décision prise correspond à la délibération du 8 février 2016 :

- Modification de l'affectation des propriétés communales pour accueillir le centre Covid 19

Le Conseil Municipal a délibéré le 23 novembre 2015, puis le 8 février 2016 pour fixer les domaines de délégation au Maire.

Un tableau récapitulatif des domaines de délégation selon la loi, la délibération du 8 février 2016 et ceux proposés au vote était annexé à la convocation du Conseil Municipal.

Aussi, il vous est proposé de maintenir les domaines de délégations dans les conditions définies par la délibération du 8 février 2016.

Vous avez donc la liste des domaines de délégations qui m'ont été octroyés à cette occasion-là. Je vous propose de les reprendre et de les mettre aux voix.

Voulez-vous que je vous liste les vingt domaines ? *Il n'en est pas demandé lecture.*

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de proroger la délégation des domaines de compétences tels que définis par la délibération du 8 février 2016, et ce jusqu'au renouvellement intégral du Conseil Municipal.

VOTE		
Pour :		30
Contre :		0
Abstention :		0

Mme le Maire : je vous remercie de votre confiance.

18 - CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES BD N° 130, BD N° 132 ET BD N° 138 SISES CHEMIN DE CANTEGRAILLE - MODIFICATION DU PRIX DE CESSION (délibération n° 2020-048)

Mme le Maire : les parcelles cadastrées BD n° 130 (en partie), BD n° 132 et BD n° 138 (en partie), sises chemin de Cantegraille, ont été cédées à la société "De la Fève au Palais" par délibération du 30 janvier 2020, au prix de 80,00 € HT le m² :

L'avis des Domaines avait évalué la valeur vénale de ces parcelles comme suit :

- Parcelle BD n° 130 : 100 000 € HT avec une marge de 20 % en plus ou en moins soit 100,70 € le m²
- Parcelle BD n° 132 : 300 000 € HT avec une marge de 20 % en plus ou en moins soit 99,53 € le m²
- Parcelle BD n° 138 : 10 000 € HT avec une marge de 20 % en plus ou en moins sur la base de 100,00 € le m²

Pour rappel, le prix de cession fixé par la délibération du 30 janvier 2020 est de 328 640,00 € HT.

Depuis, la société ENEDIS a examiné le permis de construire déposé et a communiqué un devis pour le raccordement électrique selon les puissances adaptées au projet. Ces travaux représentent une participation de 12 880,80 € HT, ce chiffre intègre le fait qu'ENEDIS prend à sa charge 40 % du montant des travaux.

Normalement, ce coût incombe à la commune, le propriétaire ne pouvant pas payer directement ENEDIS. La commune a donc demandé au propriétaire de bien vouloir le prendre à sa charge. La seule manière de procéder est de majorer le prix du terrain, par le biais d'un avenant à l'acte. Le nouveau montant serait donc de 341 520,80 € HT.

Le courrier de la société ENEDIS était annexé à la convocation du Conseil Municipal.

Bien entendu, les propriétaires sont tout à fait d'accord pour cet avenant. Avez-vous des questions ?

M. Mailhé : je me souviens que le 30 janvier ce point avait fait débat parce que nous nous étions inquiétés, non pas de la vente de ce terrain à "De la Fève au Palais", contrairement à ce que vous avez pu après rapporter à "De la Fève au Palais" ... si, je les ai eus au téléphone ...

Mme le Maire : ... ils ont vu, eux aussi, les échanges du Conseil Municipal, M. Mailhé ...

M. Mailhé : ... nous nous étions abstenus parce que nous avons peur qu'il y ait des conséquences avec "les Chaussures du Château". Ma question est : qu'ont fait derrière "les Chaussures du Château", parce qu'ils étaient quand même assez remontés le jour du Conseil, ils avaient lu un petit mot. S'est-il passé quelque chose derrière ou pas ?

Mme le Maire : oui, "les Chaussures du Château" contestent la validité de la délibération qui a été prise puisqu'ils estiment que c'est à eux que nous aurions dû vendre, alors qu'il n'y avait strictement aucun engagement. Nous avons donc effectivement reçu un courrier de leur avocat, et c'est entre les mains de notre avocat.

M. Mailhé : c'est justement pour cela que nous nous étions abstenus, pas parce que nous ne voulions pas vendre le terrain à "De la Fève au Palais", bien au contraire parce que le projet est hyper intéressant. Pour ce point-là, nous allons donc voter "pour" maintenant puisque la vente a été déjà votée et l'augmentation pour ÉNÉDIS. Mais je voulais juste savoir si "les Chaussures du Château" avait fait une action derrière ou pas, je n'avais pas eu d'information.

Mme le Maire : l'argumentaire de notre avocat est très clair : il n'y a eu aucun engagement du Conseil Municipal à l'égard de "les Chaussures du Château". La seule entité qui ait cette possibilité-là, c'est le Conseil Municipal. Donc, à partir de là, ce sera fort probablement nul et non avenue.

M. Pilet : excusez-moi, j'ai une question à poser : ce sera donc ajouté dans le prix de vente.

Mme le Maire : oui.

M. Pilet : mis comment ? Parce que ce n'est pas une augmentation du prix au mètre carré. Suivant l'acte de vente, ce ne sont pas les mêmes taxes suivant ce nous y mettons. Donc, comment ce sera notifié sur l'acte de vente ?

Mme le Maire : cela a été réglé entre notre notaire et celui de "De la Fève au Palais". C'est fort probablement rapporté au prix du mètre carré, mais peu importe, l'important étant que ...

M. Pilet : ... non, ce n'est pas la même chose. 1 : ce n'est pas la même chose par rapport au coût du terrain. 2 : ce n'est pas la même chose par rapport aux éventuelles taxes sur les frais notariés.

Mme le Maire : c'est bien le prix du terrain qui est majoré.

M. Pilet : d'accord. Cela veut donc dire que le prix du terrain qui était à 80 € le mètre carré, avec cette augmentation du prix, sera à un prix supérieur.

Mme le Maire : oui.

M. Pilet : qui se rapprochera du prix des Domaines et qui, je ne sais pas comment le dire, portera atteinte à la contestation que visiblement "les Chaussures du Château" ont faite.

Mme le Maire : cela n'a strictement rien à voir, M. Pilet.

M. Pilet : je pense que si. Et c'est pour cela que je me permets de le dire.

Il me semblait aussi qu'il y avait des histoires de servitude qui passait sur le terrain. Comme la partie gauche de "Doky", suivant comment nous regardons, lorsque nous étions allés au service urbanisme, il me semblait que là aussi il y avait des canalisations. Nous soulevons ...

Mme le Maire : ... tout cela a été vu, M. Pilet. Les concessionnaires ont été interrogés dans le cadre de l'instruction du permis de construire, et il n'y a pas de souci particulier quant aux réseaux, quels qu'ils soient.

M. Pilet : tant mieux. Après, nous demandions qu'il y ait une expertise d'huissier qui soit faite sur la piste cyclable et la partie communale, de l'autre côté où doit passer la canalisation, pour qu'elle soit remise en état, exactement comme c'est, et éviter ces travaux sur la commune où les entrepreneurs ne remettent pas en état correctement le chantier qu'ils ont fait. Donc, il faut aussi que cela s'arrête, nous demandons qu'il y ait une intervention d'un huissier au préalable pour que ce soit remis dans le même état, parce qu'il y a un peu trop d'exemples.

Sur ce point, comme nous nous étions abstenus sur le point abordé en janvier sur la vente du terrain, nous allons aussi nous abstenir parce qu'il y a un peu trop de questions qui nous taraudent. Mais cela n'a rien à voir avec la qualité du projet de l'autre commerçant qui veut s'installer, qui est un très beau projet, nous l'avions dit aussi la dernière fois. Il ne faut pas faire d'amalgame. C'est plus la façon dont c'est traité qui nous pousse à nous poser des questions.

M. Mailhé : je viens de penser à ... nous allons nous abstenir du coup, pas parce qu'il le faut, mais parce que "De la Fève au Palais" paiera des frais de notaire sur les travaux d'ÉNÉDIS.

Mme le Maire : écoutez, de toute façon, M. Mailhé, cela ne leur pose strictement aucun problème ...

M. Mailhé : ... mais le problème n'est pas là ...

Mme le Maire : ... bien-sûr que si. J'ai échangé avec Mme Dega là-dessus, et Mme Dega a immédiatement validé l'augmentation du prix du terrain pour que nous puissions financer les travaux d'ÉNÉDIS. Cela ne pose aucun problème à l'acheteur.

M. Mailhé : ... cela ne lui en pose pas, mais pour moi non plus. Mais nous allons nous abstenir parce que sur le principe, ils paieront des frais de notaire sur des travaux.

Mme le Maire : c'est leur problème. Cela ne pose strictement aucun problème à l'acheteur.

M. Mailhé : je n'ai pas dit que cela posait des problèmes. Mais, c'est un problème ... c'est la première fois que je vois cela.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de répercuter le coût des travaux liés au raccordement électrique dans le prix de cession des parcelles cadastrées BD n° 130 (en partie), BD 132 et BD 138 (en partie) sises chemin de Cantegraille.

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	6 (Mmes Bobo, Boyer, Rangoly -par procuration-, MM Lorrain, Mailhé et Pilet)

19 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES CD N° 109 ET CD N° 130 SISES IMPASSE MARGUERITE YOURCENAR AU LOTISSEMENT "LE PRÉ FLEURY" - INTÉGRATION DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (délibération n° 2020-049)

M. Marin, Adjoint délégué au secteur "aménagement du territoire-urbanisme-VRD-patrimoine communal" : il est proposé d'intégrer la voirie et les réseaux du lotissement le Pré Fleury, et donc de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées CD n° 109 et CD n° 130 sises rue, et non impasse, Marguerite Yourcenar :

PARCELLES	SUPERFICIE	PROPRIÉTAIRE	NATURE
CD n° 109	4 m ²	PBF8PN	réseau
CD n° 130	2 596 m ²	PBF8PN	voirie
TOTAL	2 600 m ²		

La parcelle cadastrée CD n° 109 correspond à l'angle droit de l'entrée à ce lotissement.
La parcelle cadastrée CD n° 130 correspond également aux espaces verts afférents à la voirie.

Ne sont pas rétrocedés :

- le bassin de rétention de la parcelle CD n° 119
- la parcelle CD n° 113, liaison vers le lotissement des Coquelicots

Si un problème survenait sur les réseaux qui passent sous le piétonnier de la parcelle cadastrée CD n° 113, les divers concessionnaires interviendraient pour le compte de la commune, puisque tous les réseaux font partie intégrante de la rétrocession.

Cette acquisition se ferait à l'euro symbolique, les frais notariés et de géomètre, si besoin, seront à la charge de la ville.

Il est également proposé de classer ces parcelles dans le domaine public routier communal.

Ce dossier a été transmis à la commission d'urbanisme le 27 mai 2020.

Les plans étaient annexés à la convocation du Conseil Municipal.

Il est envisagé, par la suite, un busage du fossé entre les lotissements "le Hameau" et "le Pré Fleury", pour créer une liaison piétonne avec le lotissement des Coquelicots, une fois que la rétrocession de la voirie et des réseaux de ce dernier sera actée. L'Association Syndicale du lotissement du Hameau a obtenu les aménagements sur espaces publics et a entériné en 2014, lors de son Assemblée Générale, le principe de la rétrocession entre le groupe Arcade SFHE et l'Association Syndicale Libre du lotissement. En ce qui concerne la rétrocession avec la Mairie, un géomètre a délimité les parcelles à rétrocéder.

Ce plan a été transmis au notaire en charge de la rétrocession qui a sollicité le groupe Arcade pour faire valider ce document d'arpentage en Conseil d'Administration MÉSOLIA. Je dois ajouter un point là-dessus : tous les ans, le groupe MÉSOLIA a un Conseil d'Administration en décembre. Nous demandons chaque fois que ce soit inscrit à l'ordre du jour, et chaque fois, aucune suite n'est donnée à nos demandes. Donc, pour le moment, nous sommes dans l'attente de la convocation du notaire, que nous relançons, aussi, régulièrement.

Mme le Maire : avez-vous des questions sur cette rétrocession ?

M. Pilet : oui. Cela aurait déjà été bien que nous ayons l'ensemble des documents, puisque là quand même M. Marin n'avait pas ces éléments, dans la note de synthèse, et en annexe je ne l'ai pas vu ; alors, peut-être que j'ai mal regardé. Il y avait les plans, mais ... je le regrette.

Je voulais savoir, parce que nous nous posions la question sur la liaison avec les Boulbènes. Est-ce que cela correspond aux explications qu'a données M. Marin ? Elle n'est pas rétrocedée.

Mme le Maire : ce n'est pas "les Boulbènes", c'est "les Coquelicots".

M. Pilet : la liaison qui est sur le bas.

Mme le Maire : oui.

M. Pilet : pourquoi n'est-elle pas rétrocedée ?

Mme le Maire : parce que "les Coquelicots" ne sont pas dans le domaine public communal. Nous attendons la rétrocession des Coquelicots, et dès qu'ils se seront mis d'accord, puisqu'apparemment tous les copropriétaires ne le sont pas, et qu'ils demanderont la rétrocession, à ce moment-là, nous buserons et ferons un petit cheminement qui permettra d'assurer une liaison confortable.

M. Pilet : nous ne devons pas parler du même endroit. Pour moi, le chemin y est, c'est busé, c'est déjà en place, nous pouvons y passer ; à côté du transformateur, lorsque nous entrons dans ...

M. Marin : ... oui, à l'heure actuelle, le problème est extrêmement sensible, parce qu'il y avait un désaccord entre les deux associations syndicales des lotissements "le Hameau" et "le Pré Fleury". Un grillage était souvent mis sur ce passage. Étant donné que ce problème est extrêmement sensible, nous attendons que la commune soit propriétaire, ce qui devrait quand même arriver assez rapidement, de façon à faire ce fameux busage pour faciliter le passage des piétons.

M. Pilet : normalement, il ne devrait pas y avoir des frais de géomètre puisque cela avait été déjà fait.

M. Marin : un remembrement de parcelles est prévu de façon à bien délimiter le parcours du piétonnier.

Mme le Maire : je pense effectivement qu'il n'y a pas de frais de géomètre. Cela a été corrigé par les services.

M. Pilet : d'accord. Merci.

M. Mailhé : en discutant, il me semblait que vous aviez dit être contre cette rétrocession de cette parcelle.

Mme le Maire : non, nous n'avons jamais été contre, nous étions notamment dans l'attente que MÉSOLIA veuille bien crépir le local poubelles. Nous les avons relancés à de nombreuses reprises sur ce sujet-là. Ils l'ont donc fait il y a quelques semaines, ou quelques mois.

M. Marin : nous n'étions pas contre, nous demandions que cette rétrocession se fasse suivant tout ce qui était prévu pour les rétrocessions de lotissements au domaine communal. C'est-à-dire qu'une fois la rétrocession faite, nous ne voulions pas qu'il y ait des travaux à réaliser. Or, sur "le Pré Fleury", il y a un problème avec un macro lot sur lequel est implanté un immeuble. Le propriétaire de cet immeuble se "faisait tirer l'oreille" pour remettre en état le trottoir devant ce macro lot. C'est pour cela que nous attendions, nous exigeons que les travaux soient faits de façon conforme à tout ce qui est prévu pour les rétrocessions dans le domaine communal.

M. Mailhé : donc, l'ensemble a été fait ?

M. Marin : tout a été fait maintenant.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées CD n° 109 et CD n° 130 situées rue Marguerite Yourcenar, lotissement "le Pré Fleury", pour l'euro symbolique, ainsi que leur classement dans le domaine public routier communal.

VOITE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

20 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE LIÉE A LA CRISE COVID 19 (délibération n° 2020-050)

Mme Calvo, Conseillère déléguée au secteur "ressources humaines et dialogue social" : il est proposé d'attribuer aux agents qui ont assuré la continuité du service public pendant l'état d'urgence sanitaire selon le Plan de Continuité d'Activité une prime exceptionnelle liée à la crise Covid 19, sur la base du décret adopté le 14 mai 2020 fixant les modalités d'attribution. Ce décret concerne tous les agents de la Fonction Publique d'État et de la Fonction Publique Territoriale soumis à sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie du Covid 19.

Les modalités d'attribution proposées sont les suivantes :

- agent exposé tous les jours : montant de 500,00 € (1 agent concerné)
- agents exposés à temps complet par roulement : montant de 400,00 € (2 agents sont concernés)
- agents exposés à temps non complet : montant de 200,00 € (38 agents sont concernés)
- agents présents à temps non complet : montant de 100,00 € (32 agents sont concernés)

Cela représente un montant total de 12 100,00 € pour 73 agents.

Mme le Maire : nous avons attendu afin qu'il n'y ait pas de charges, cette prime est exonérée d'impôts.

M. Gaubert : les critères et les montants ont-ils été fixés par décret ou par la commune ?

Mme le Maire : ils ont été fixés par la commune.

Mme Bobo, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : par rapport à cette prime, j'aurais souhaité quand même que, déjà, nous ayons fait un travail de groupes, avec toute la municipalité, parce que cette décision n'a vraiment été prise que par la Majorité. C'est déjà affiché dans "Atout Com", alors que ne n'est même pas encore passé en Conseil Municipal.

J'aimerais revenir sur l'attribution de cette prime. Il est dit que la personne qui était présente tous les jours à 500 €, celle qui était là par roulement, 400 €. Je suis désolée, mais la personne de ménage, qui a fait le ménage à Cantelauze par rapport aux enfants de soignants, elle était beaucoup plus exposée à ce virus que le Policier Municipal dans sa voiture. J'estime que nous aurions dû faire cette prime dans l'équité, et non pas faire par rapport à la présence. Même si la personne n'est là que deux heures, celle qui nettoyait le local du Covid 19 était très exposée au virus. Il est vrai qu'elle n'aura peut-être que 200 € cette personne, alors qu'elle avait beaucoup plus de risques que le Policier Municipal dans sa voiture. Si nous pouvions y revenir dessus, ce serait quand même pas mal, qu'il y ait une équité parce que d'autres personnes ont été exposées.

M. Mailhé : je rejoins Françoise Bobo sur le fait que nous n'ayons pas été associés sur ces prises de décisions, parce qu'une remarque comme celle-ci aurait pu influencer sur ces primes-là.

Comparer le travail des agents, c'est compliqué, c'est difficile de dire que l'un en fait plus que l'autre, ou que l'un est exposé plus que l'autre. Mais justement, nous aurions pu en discuter tous ensemble. Je reviens à mes 37 jours sans rencontre. Elle a raison sur le fait que l'ensemble des agents qui ont travaillé pendant cette période ont été exposés, qu'ils soient dans les écoles, qu'ils soient dans la Police Municipale, qu'ils soient à la Mairie.

Mme le Maire : la notion d'exposition est relative, en fonction du poste occupé. Sachant que, de toute façon, les agents ont été équipés de façon à éviter quelques risques que ce soit, en termes d'équipements de protection individuelle. Je pense notamment à la maison Covid 19 : les déchets liés à l'activité médicale, de quoi qu'il s'agisse (gants, blouses, etc ...), tout ce qui était jetable, tout le consommable était traité en déchets à risques infectieux ; il n'était donc pas touché par le personnel puisqu'une société passait spécifiquement pour les traiter. Nous avons essayé d'être objectifs par rapport à ce que nous avons estimé du présentiel. Quant à la notion d'exposition, effectivement nous ne pouvons pas dire qu'elle était nulle partout ; pour autant, compte-tenu des protections qui leur ont été fournies, le risque était quand même extrêmement limité. Nous avons donc fait sur du présentiel, nous avons fait par rapport à du temps complet, à du temps non complet, nous avons essayé d'être justes ; ce qui a été fait nous a paru juste. Je ne suis pas sûre que toutes les collectivités le fassent sur des montants de cet ordre-là. Cela représente tout de même 12 000 €, ce qui n'est pas neutre pour une commune comme Fonsorbes, 73 agents. Je pense que les agents ont apprécié. Lorsque nous avons échangé avec les représentants syndicaux sur le Plan de Continuité d'Activité, nous leur avons exposé ce que nous souhaitions faire par rapport à cette attribution de prime. Manifestement, ils ont tous été agréablement surpris d'apprendre que les montants étaient de cet ordre-là.

J'entends ce que vous dites, pour autant nous allons en rester là.

Mme Bobo : excusez-moi. Nous aurions pu faire quand même un Comité Technique ou une commission du personnel avant de réunir les représentants syndicaux.

Mme le Maire : c'était important de les voir parce que ce sont eux qui sont sur le terrain ...

Mme Bobo : ... je suis désolée, mais ce n'est pas aux agents de décider de la valeur de la prime, nous sommes quand même des Élus, j'estime que nous devons prendre une décision avec les Élus.

Mme Maire : ... ils n'ont pas décidé de la valeur de la prime ...

Mme Bobo : ... si, vous avez travaillé ensemble ...

Mme le Maire : ... nous les avons ...

Mme Bobo : ... lorsque nous lisons les mails, Mme le Maire, je suis désolée, vous avez décidé avec les Élus et les syndicats. C'est ce qui est marqué sur le mail.

Mme le Maire : nous ne les aurions pas reçus, vous nous auriez reproché de ne pas le faire ...

Mme Bobo : ... oui, mais au moins nous en parler. Normalement, nous travaillons en commission du personnel, et après nous travaillons avec les syndicats. Nous avons toujours fait comme cela. Je ne vois pas pourquoi là c'est différent, c'est une question de politique. Encore une fois, vous avez travaillé comme vous en avez eu envie ; alors qu'il y a des procédures à respecter.

Mme le Maire : je crois qu'elles ont été respectées. La commission du personnel a été réunie, le Comité Technique a été réuni. Quoi que vous en pensiez ...

M. Pilet : ... toujours est-il que c'est voté aujourd'hui, alors que les annonces sont faites depuis déjà un moment. Il y a quand même quelque chose dans cet ordre qui ne va pas. Je vais faire référence au début de ce Conseil Municipal, où nous avons tous voté ensemble une motion qui indique des choses très claires sur les revalorisations salariales, et notamment sur les fonctions logistiques et les personnels qui étaient "essentiels" dans ces moments-là. Nous regrettons qu'ils ne soient pas plus mis en avant et plus récompensés. Je pense qu'il est important de mettre en application, c'est bien de faire des motions, ...

Mme le Maire : ... M. Pilet, je voudrais vous rappeler que dans le cadre du RIFSEEP, ceux qui ont été les plus grands gagnants, proportionnellement à leur salaire, sont les plus petits salaires de la collectivité. Vous ne pouvez donc pas dire que nous maltraitons les petits, les catégories C.

M. Pilet : je n'ai pas dit cela ...

Mme le Maire : ... je tiens à vous le rappeler tout de même ...

M. Pilet : ... vous avez proposé de mettre au vote des choses que nous avons acceptées, de penser et de voir les choses autrement, notamment par rapport à ce que nous appelons ces fonctions support et ces personnes qui sont en seconde ligne. Nous avons découvert par le biais des publications municipales. Mais pour les primes, je pense que si nous en avons pu discuter, nous aurions essayé de voir autrement et de tenir compte de ces personnes qui se sont exposées, qui ont agi avec beaucoup de professionnalisme et je tiens à le souligner.

Mme le Maire : absolument. Ils ont été largement remerciés par rapport à leur présence sur le terrain. Mais vous ne pouvez pas dire que nous ne prenons pas en considération ceux que nous allons qualifier de "plus petits", des "plus fragiles". Nous avons continué à payer, dans le cadre de la crise, les personnels pour lesquels nous aurions pu arrêter les Contrats à Durée Déterminée, nous avons continué à les payer alors qu'ils ne travaillaient pas, qu'ils n'étaient pas actifs. Vous ne pouvez donc pas dire de nous que nous ne faisons pas ce que nous écrivons.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une prime exceptionnelle liée à la crise COVID 19 selon les conditions ci-dessus mentionnées.

VOIE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	1 (M. Monrozier)

21 - MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL POUR LA PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT (délibération n° 2020-051)

Mme le Maire : il est proposé d'approuver les conditions de mise en place du télétravail pour la période de déconfinement.

Le télétravail, pendant la période de confinement, est devenu un mode de travail privilégié. Les communes ont été amenées à placer leurs agents en télétravail dès lors que les missions étaient compatibles, même sans avoir au préalable règlementé cette pratique.

Aujourd'hui, dans la période de fin de confinement progressif, le télétravail est toujours la règle, et ce jusqu'à la fin de la crise sanitaire. Il est donc préférable de fixer un cadre d'application, que ce soit pour les postes concernés ou pour la mise en œuvre.

Le décret du 5 mai 2020 a modifié le décret initial du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique. Le télétravail peut désormais être organisé par l'attribution d'un volume de jours flottants par semaine, par mois ou par an.

La rédaction de cette délibération s'est faite à partir du plan de fin de confinement progressif dans lequel sont listés les postes pour lesquels le télétravail est possible. Cela regroupe 36 missions.

Le décret de 2020 a allégé celui de 2016, en ce sens où :

- il n'est pas fixé de quotité maximum
- le lieu de télétravail est exclusivement le domicile
- les agents peuvent utiliser leur propre matériel
- la demande de l'agent et l'autorisation de la collectivité vont se faire à posteriori par mail
- une attestation sur l'honneur de la conformité électrique est suffisante

Concernant le cadre général :

- les agents en télétravail sont soumis aux mêmes droits et obligations que les autres agents, avec notamment l'engagement à respecter la confidentialité des informations traitées
- la collectivité a mis à disposition des agents :
 - l'accès à la messagerie professionnelle
 - l'accès aux logiciels professionnels pour certaines fonctions
 - un téléphone portable pour certaines fonctions
 - des clés USB
 - un rapport hebdomadaire a été demandé à chacun via les responsables de service

L'autorisation de télétravail court jusqu'à la fin de la crise sanitaire. A l'issue, un bilan sera établi pour décider d'une prolongation éventuelle de cette pratique.

Une prime exceptionnelle d'un montant de 50 € sera versée en une seule fois pour les agents ayant exercé exclusivement leurs missions en télétravail, en compensation des frais engendrés (22 agents concernés, soit 1 100 €).

Un guide pratique à l'attention des agents a été établi.

Avez-vous des remarques ou des questions ?

M. Pilet : sur la prime, j'apprends que c'est uniquement pour ceux qui auraient été ou qui sont en télétravail en temps complet. Mais les personnes qui n'interviennent en télétravail que sur une partie, il faudrait qu'elles aient une prime au prorata parce qu'elles utilisent du matériel de chez elles, je suppose un ordinateur, etc. C'est donc de l'électricité, du consommable, à moins qu'elles n'aient une dynamo et qu'elles pédalent pour produire de l'électricité verte, je ne vois pas pourquoi elles seraient discriminées ...

Mme le Maire : ... Mme Abadie ou Mme Mourareau peut nous expliquer comment a été établi le fait que les agents aient été en télétravail. Mais le fait de regarder un ou deux mails dans la journée, ce n'est pas du télétravail. Faire du télétravail, c'est rendre un travail effectif que le responsable de service est en capacité de juger. C'est là-dessus que les 22 agents ont été désignés.

La Directrice des Ressources Humaines : pour répondre plus précisément à la question de M. Pilet : ceux qui ne sont pas concernés par la prime exceptionnelle sont les 22 agents qui sont en télétravail, qui sont effectivement restés en totalité chez eux. Le temps complet ne correspond pas à leur temps de travail, nous sommes bien d'accord. Ce sont ceux qui ne sont pas venus en présentiel du tout pendant la période. Ceux-là, ont eu cette prime là. Pour les autres, ceux qui ont alterné présentiel et télétravail, sont sur la liste de l'autre prime.

M. Pilet : quelle prime ?

La Directrice des Ressources Humaines : la prime exceptionnelle que vous avez votée avant.

M. Pilet : pourquoi ne pouvons-nous pas avoir ces explications pour nous prononcer ? Nous découvrons des choses ...

La Directrice des Ressources Humaines : ... cela a été dit lors de la commission du personnel.

M. Pilet : j'ai compris aussi, sur l'explication, que le lieu d'exercice du télétravail était le domicile.

La Directrice des Ressources Humaines : oui.

M. Pilet : là aussi, les textes sont clairs, il convient de déterminer le lieu d'exercice du télétravail, qui n'est pas forcément le domicile, qui peut être sur plusieurs endroits, par contre il faut le convenir. C'est-à-dire ...

La Directrice des Ressources Humaines : ... cela est vrai par rapport, pardon je vous coupe, au décret de 2016. Par contre, par rapport au confinement, la règle était de rester à domicile. La délibération prise ce soir est pour régulariser la situation qui court depuis le 17 mars, puisque la collectivité, au préalable, n'avait pas pris de délibération pour fixer le télétravail, et qu'il faut placer les agents en position statutaire. En fait, nous faisons un rétroactif depuis le 17 mars. C'est donc sur les dispositions du décret du 5 mai 2020 que nous nous appuyons. Nous parlons bien de "télétravail flottant" avec un allègement réel des modalités d'application par rapport au décret de 2016. Sur ce dernier, effectivement, il y a la possibilité de choisir entre les télécentres et le domicile. La situation de crise sanitaire nous imposait le domicile.

M. Pilet : je ne partage pas cette analyse puisque je sais que d'autres collectivités ont fonctionné autrement, des possibilités étaient données, pour des raisons médicales, pour des raisons familiales, pour plein d'autres raisons. Donc, là-dessus, je ne partage pas du tout ce point de vue.

Du coup, j'ai une grosse confusion sur la prime parce que si je comprends bien, des agents étaient maintenus à domicile, mais sans travailler ? Sans que l'employeur ne donne des tâches de travail à faire ?

Mme le Maire : des agents étaient en ASA (Autorisation Spéciale d'Absence), qui n'ont pas travaillé du tout.

M. Mailhé : j'ai une remarque à faire : j'ai l'impression que l'on compare une prime exceptionnelle du point d'avant et une indemnité sur le point du télétravail. Nous indemnisons le télétravailleur des frais engagés. Donc, s'il a une prime, ce travailleur n'est plus indemnisé, si je comprends bien cela ?

Mme le Maire : vous nous avez quand même fait remarquer, M. Mailhé, se semble-t-il, lorsque nous avons évoqué cette prime-là à l'occasion d'une rencontre entre Présidents de Groupes, que vous auriez bien aimé vous-même en tant que télétravailleur, percevoir ...

M. Mailhé : ... oui, je ne dis pas que Je dis qu'à l'heure actuelle, on dit au personnel "si vous avez une prime, vous ne serez pas indemnisé des frais". C'est tout, c'est une remarque.

Après, que l'on soit pour ou contre ... Par contre, l'autre question, qui est très importante, c'est l'avenir. Est-ce qu'il est envisagé le travail sur le long terme ? Parce que cette crise a au moins un avantage, celui d'avoir fait remarquer que les personnes étaient adultes, qu'en télétravail elles pouvaient rester à la maison, que nous pouvions ne plus avoir de pollution sur la route pour aller travailler. Je l'ai vécu, je suis allé de temps en temps au travail ; les bouchons, c'est fini. Les personnes sont adultes, le travail est rendu, propre, net. Les statistiques donnent même qu'une personne en télétravail travaille beaucoup plus sur la même journée que lorsqu'elle est au bureau. Tout en précisant qu'une semaine complète en télétravail n'est pas bon non plus

pour la personne. Cela désociabilise complètement. Mais, ma question est celle-ci, et j'aimerais que le télétravail soit pérennisé dans le temps parce que c'est un moyen, pour certaines personnes, de mieux travailler, plus au calme.

Mme le Maire : cela a d'ores et déjà été évoqué avec la Directrice Générale des Services et la Directrice des Ressources Humaines, sur le fait que l'équipe qui sera en place le 29 juin pouvait très bien concevoir que sur certains services les agents travaillent effectivement à leur domicile, un ou deux jours par semaine, en fonction du choix qu'ils feront. Mais, cela est tout à fait faisable sur certains services, cela a fort bien fonctionné tout au long de ces semaines. Il n'y a donc pas de raison que nous ne puissions pas le proposer ultérieurement.

M. Mailhé : tout en sachant que cela engendre des frais, nous en avons justement discuté en réunion des Présidents de Groupes, parce que travailler avec une clé USB à la maison, revenir à la Mairie recharger, exige des logiciels d'accès externe.

Mme le Maire : mais cela mérite effectivement d'être étudié pour l'avenir. Même si, ici, les déplacements pendulaires maison-travail sont extrêmement réduits pour la plupart de nos personnels, puisqu'ils habitent à Fonsorbes ou dans un rayon très limité.

M. Gaubert : le télétravail dans le secteur privé pourra être certainement pérennisé pour des raisons économiques parce que la plupart des grosses entreprises qui le pérenniseront feront des économies d'échelle, notamment sur des surfaces de bureaux. On parlait effectivement de Peugeot qui disait avoir à peu près 70 000 personnes susceptibles de rester en télétravail. Effectivement, étant bousculés par la crise, ils trouveront le moyen de faire des économies d'échelle vers cela, il n'y a pas que le problème de la pollution, me semble-t-il.

M. Mailhé : il n'y a pas que ce problème, il y a le problème financier, mais nous nous sommes rendu-compte avec cette crise que nous avons vraiment gagné quelque chose sur les routes.

Mme Bobo : juste une petite précision par rapport à la prime de 50 €. Est-ce que c'est par mois ou la période ?

Mme le Maire : pour la période.

M. Pilet : j'explique notre vote, pour que ce soit bien enregistré : nous ne participons pas au vote, non pas que nous ne sommes pas favorables au fait qu'il y ait une prime, bien évidemment, mais nous avons découvert des éléments en séance, nous aurions aimé les avoir avant pour nous positionner.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les conditions de mise en place du télétravail durant la période de crise sanitaire, telles que définies ci-dessus, ainsi que le versement d'une prime exceptionnelle d'un montant de 50 € dans les conditions précitées.

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	3 (Mmes Bobo, Rangoly -par procuration- et M. Pilet)

22 - CRÉATION D'UN POSTE POUR UN CHANGEMENT DE FILIÈRE (délibération n° 2020-052)

Mme Calvo : un agent au grade d'Adjoint Technique Principal 2nde classe, travaillant au sein d'un service administratif depuis 2015, demande à changer de filière.

Aussi, vu la pérennité du poste occupé, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2nde classe à 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le poste d'Adjoint Technique sera fermé en fin d'année, avec la mise à jour du tableau des effectifs.

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

Mme Bobo : cela concerne quel secteur ?

Mme le Maire : le secteur administratif, cela concerne l'un des deux agents du service des élections.

Mme Bobo : d'accord.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création du poste ci-dessus décrit pour changement de filière.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

23 - CRÉATION DE POSTES SUITE A L'ADMISSION A UN CONCOURS (délibération n° 2020-053)

Mme Calvo : deux agents de la collectivité ont été admis au concours de Rédacteur organisé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de détacher ces agents sur ce nouveau grade, et donc de créer deux postes de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020.

A l'issue de la période de stage, du suivi de la formation d'intégration, et si le stage est probant, ces agents seront titularisés sur leur nouveau grade ; les anciens grades seront alors fermés.

Mme le Maire : cela concerne la Mairie, nous verrons également, dans le cadre du Conseil d'Administration du CCAS, la nomination d'un agent dans la catégorie B pour la réussite au concours d'animateur.

Avez-vous des questions ? Nous continuons de faire ce que nous avons toujours fait, à savoir que lorsqu'un agent est reçu à un examen ou concours, nous le nommons sur son nouveau grade.

Aucune question n'est posée.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création des postes ci-dessus décrits suite à l'admission à un concours.

VOIE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

24 - CRÉATION DE POSTES POUR LA NOMINATION DE DEUX STAGIAIRES (délibération n° 2020-054)

Mme Calvo : deux agents sont arrivés au terme de leur contrat.

Aussi, vu les missions et l'organisation des services concernés, et vu la qualité du travail de ces agents, il est proposé de les nommer stagiaires, et donc de créer les postes suivants :

Service Jeunesse

- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2020. Cet agent est en contrat depuis le 18/09/2018, soit 1 an, 9 mois et 15 jours de contrat.

Service des espaces verts

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2020. L'agent était en contrat du 6/07/2016 au 28/02/2018, puis depuis le 01/12/2018 pour une durée de 1 an et 7 mois.

Mme le Maire : avez-vous des questions ? *Aucune question n'est posée.*

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création des deux postes ci-dessus détaillés suite à la nomination de deux stagiaires.

VOIE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

25 - CRÉATION DE POSTES POUR CONTRACTUELS (délibération n° 2020-055)

Mme Calvo : quatre agents du service entretien arrivent au terme de leur contrat. Vu les missions et l'organisation du service, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ces contrats, et donc de créer, à compter du 1^{er} juillet 2020, pour une durée de six mois :

- 1 contrat d'accroissement d'activité au poste d'Adjoint Technique à temps non complet, 32.5/35^{ème}. Cet agent est en contrat depuis le 01/06/2018, mais il n'y a pas de possibilité de stagiairisation car il n'a pas la nationalité française.
 - 1 contrat d'accroissement d'activité au poste d'Adjoint Technique à temps non complet, 32/35^{ème}
 - 1 contrat d'accroissement d'activité au poste d'Adjoint Technique à temps non complet, 26.5/35^{ème}
 - 1 contrat d'accroissement d'activité au poste d'Adjoint Technique à temps non complet, 28/35^{ème}
- Pour ces 3 derniers contrats, les agents sont en contrat depuis le 01/09/2019.

De plus, il est proposé de créer deux contrats saisonniers d'activité au poste d'Adjoint Technique à temps non complet, 28/35^{ème}, à compter du 5 juin 2020, pour une durée de deux mois pour renforcer les équipes, vu le protocole sanitaire à mettre en œuvre dans le cadre de l'épidémie Covid 19.

Mme le Maire : avez-vous des questions ? *Aucune question n'est posée.*

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création des postes ci-dessus détaillés.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

26 - CRÉATION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE (délibération n° 2020-056)

Mme Calvo : dans le cadre des avancements de grade 2020, et comme pour les années précédentes, les possibilités d'avancement ont été examinées au vu des critères de sélection établis. Pour rappel, ces critères sont :

- l'occupation d'un poste à responsabilité
- si l'agent est proche de la retraite et occupe son poste avec application
- l'ancienneté et l'application
- l'implication dans le poste, s'il reste des avancements à proposer

La CAP va être saisie, et dans l'attente, il est proposé de créer les postes afin de pouvoir nommer ces agents à compter du 1^{er} juillet 2020 :

- 1 poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- 3 postes d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- 1 poste de Rédacteur principal 2^{nde} classe à 35/35^{ème}
- 3 postes d'Adjoint Technique principal 2^{nde} classe à 35/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- 1 poste d'Assistant de Conservation principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- 1 poste de Brigadier-Chef principal à 35/35^{ème}

Les anciens postes seront fermés en fin d'année, avec la mise à jour du tableau des effectifs.

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

Mme Bobo : oui. Je voudrais revenir, comme chaque fois, sur ce sujet. Des personnes sont parties à la retraite, qui avaient demandé des avancements de grade, ne les ont pas eus. Et pourtant, je pense qu'elles devaient faire très, très bien leur travail ; vu les retombées qu'il y avait, il n'y avait pas de souci.

Mme le Maire : je crois que nous vous avons déjà répondu à plusieurs reprises, Mme Bobo ...

Mme Bobo : ... je le redis parce que chaque fois c'est la même chose ...

Mme le Maire : ... non, ce n'est pas chaque fois la même chose. En l'occurrence, les agents auxquels vous faites référence étaient au maximum de ce qu'ils pouvaient être dans leur grade par rapport à l'échelon qu'ils avaient ; les agents méritants. Nous ne pouvions pas faire mieux, et vous le savez pertinemment. Et vous nous reposez systématiquement la même question, alors que vous connaissez la réponse.

Mme Bobo : sur le premier point, ce qui me gêne, c'est que le premier critère soit l'occupation d'un poste à responsabilité. Parce qu'il peut y avoir des agents non responsables sur leur poste, qui font très bien leur travail, et qui mériteraient autant qu'une personne occupant un poste à responsabilité.

Mme le Maire : je pense qu'il y en a parmi les onze agents nommés. Cette année, je pense que onze est le moins que nous ayons proposé. Sinon, chaque année, c'est de l'ordre de quinze agents.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création des postes ci-dessus détaillés.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

27 - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE TROIS CONTRATS DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (CLAS) (délibération n° 2020-057)

Mme Calvo : durant le confinement et pendant la phase de déconfinement, trois agents travaillant dans le cadre du CLAS ont continué l'accompagnement des familles par téléphone et par mail. Le besoin de lien social de certaines familles était réel, et cette continuité du service a été particulièrement bien perçue par les familles.

Cependant, ce suivi a nécessité davantage d'heures d'accompagnement que le présentiel n'en génère.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de trois contrats, à savoir :

- 1 augmentation de 23 heures pour un contrat initial de 210 heures
- 1 augmentation de 35 heures pour un contrat initial de 210 heures
- 1 augmentation de 14 heures pour un contrat initial de 210 heures

Un seul vote est proposé pour ce dossier.

Mme le Maire : avez-vous des questions ? Aucune question n'est posée.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation du temps de travail des contrats décrits ci-dessus.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

28 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE (délibération n° 2020-058)

Mme Calvo : le service Retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne remplit essentiellement deux missions :

- une mission d'information et de formation au projet des employeurs et des actifs sur les fonds CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) et IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités)
- une mission d'intervention et d'assistance sur les dossiers CNRACL

Le service retraite assure les missions de conseil, d'information et de formation aux collectivités et aux actifs dans le cadre des missions obligatoires du Centre de Gestion.

Pour l'intervention sur les dossiers CNRACL, deux formules d'adhésion sont proposées aux collectivités :

- contrôle des dossiers CNRACL
- réalisation des dossiers CNRACL

La précédente convention, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, renouvelée par avenants, a pris fin le 31 décembre 2019. Il est donc proposé de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2020 aux tarifs suivants :

Mme le Maire : voulez-vous que nous reprenions les tarifs ? Vous les avez sous les yeux, est-ce nécessaire ?
Les tarifs ne sont pas repris.

Nomenclature des services	Contrôle des dossiers	Réalisation des dossiers
Validation de périodes	21 €	63 €
Régularisation de cotisation	21 €	63 €
Rétablissement de droit	21 €	63 €
Compte Individuel Retraite	21 €	63 €
Simulation de calcul de pension	42 €	147 €
Qualification du Compte Individuel Retraite	42 €	147 €
Demande d'avis préalable	42 €	147 €
Liquidation de pension	42 €	147 €
Correction d'anomalie sur déclaration individuelle	Inclus dans les services précédents	

La présente convention serait établie pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Mme le Maire : s'il n'y a pas de remarque, je le passe au vote.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention d'adhésion au service retraite avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne selon les conditions ci-dessus exposées.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

29 - LE MURETAIN AGGLO - MODIFICATION DES STATUTS (délibération n° 2020-059)

Mme le Maire : le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a adopté, par délibération du 23 janvier 2020, de nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'une mise en conformité des statuts pour tenir compte des dernières évolutions législatives, notamment le transfert obligatoire des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines et des dispositions de la loi "Elan" du 23 novembre 2018 et de la loi "Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique" du 27 décembre 2019. Il s'agit en fait de l'actualisation de la liste des compétences.

Aussi, conformément au CGCT, il est proposé de valider la modification des statuts.

Les nouveaux statuts adoptés par le Conseil Communautaire du Muretain Agglo étaient annexés à la convocation du Conseil Municipal.

Avez-vous des remarques sur ce point ? Ce sont des sujets que nous avons déjà traités.

Aucune remarque n'est soulevée.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération du Conseil Communautaire du Muretain Agglo du 23 janvier 2020 validant l'actualisation de la liste des compétences et adoptant les statuts correspondants au 1^{er} janvier 2020.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

30 - SDEHG - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DE 2019 (délibération n° 2020-060)

Mme le Maire : le Rapport d'Activité annuel de 2019 du SDEHG (Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne) est disponible. Aussi, il convient d'adopter une délibération pour valider cette mise à disposition.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la mise à disposition du rapport d'activité 2019 du SDEHG.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire : je viens d'adresser un courrier au Président du SDEHG, mais "ils sont aux abonnés absents", nous allons le dire ainsi. Nous attendons après ses services par rapport à certains travaux mis en stand-by pendant la crise Covid 19, mais à ce jour les entreprises ne reviennent pas. Je lui ai donc écrit pour lui demander de regarder ce qu'il se passait et de demander aux entreprises de reprendre leur activité, et de venir terminer les chantiers qu'elles ont commencés sur Fonsorbes. Ce ne sont pas des chantiers neutres, nous les attendons notamment pour la réflexion sur l'enfouissement des réseaux route de Tarbes. Nous espérons qu'ils ne nous mettront pas en retard par rapport aux délais que nous nous étions fixés sur le début des travaux.

31 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Mme le Maire :

- délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'EPFO (Etablissement Public Foncier d'Occitanie) pour la parcelle cadastrée BS n° 255 sise 2266 route de Tarbes.

Je vous rappelle que nous avons signé une convention d'anticipation foncière avec l'EPFO le 17 octobre 2018 dans le cadre du projet Cœur de ville.

De plus, une délibération a été adoptée le 29 août 2019 portant sur la délégation ponctuelle de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPFO et renouvelée le 17 février 2020 suite à l'adoption de la révision du PLU.

Nous avons été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle BS n° 255 sise 2266 route de Tarbes d'une superficie de 140 m². Cela correspond au laboratoire d'analyses et à l'appartement situé au-dessus. Cette parcelle est située dans le périmètre de cette convention. De ce fait, l'EPFO s'est porté acquéreur pour un montant de 190 000 €.

Nous avons signé le procès-verbal de remise en gestion, celle-ci sera assurée par la Mairie. Les clés nous ont été remises le 20 mai. Un loyer de 760 € charges comprises est versé par la société Bioventis. Nous avons l'intention de louer l'appartement situé au-dessus. Des travaux de remise en état sont à prévoir, mais nous le mettrons à la location. Nous restons bien-entendu vigilants sur tout ce qu'il se passe sur ce secteur du centre-ville, sachant que nous serons, avec l'EPFO, en capacité d'intervenir si nous estimons que cela correspond au périmètre défini, et au fait que des choses pourraient s'y faire ultérieurement.

Je vous rappelle que nous avons cinq ans pour éventuellement porter un projet d'ensemble sur ce secteur-là. Si dans les cinq ans rien n'est sorti, nous rachèterons à l'EPFO le bien à 190 000 €. En attendant, nous aurons perçu les loyers et nous en ferons ce que nous voudrions à ce moment-là s'il n'y a pas de projet antérieur. S'il n'y en a pas eu, nous le garderons ou nous pourrions le remettre à la vente.

M. Pilet : une précision. Est-ce que le cabinet d'analyses médicales a été informé ?

Mme le Maire : bien-sûr.

32 - QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LES DIVERS GROUPES

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. Nous voudrions savoir où en sont les diverses procédures découlant des divers litiges sur le quartier de Hournes-Portérény, et en particulier celle avec le promoteur ?

Mme le Maire : le Tribunal Administratif de Toulouse a rejeté la requête présentée par la Société Civile Constructions Ventes "le Clos de Mercery" contre la ville de Fonsorbes concernant l'arrêté de sursis à statuer du 19 juillet 2018 concernant le permis de construire pour la construction de deux immeubles collectifs comprenant 90 logements sur un terrain situé lieu-dit Portérény. Ce sursis à statuer a été pris au vu de la procédure de révision du PLU et du schéma directeur des eaux pluviales pour une durée de deux ans.

Mme le Maire : le second litige concernant le quartier Hournes-Portérény porte sur la procédure déposée auprès du Procureur de la République pour ...

M. Pilet : ... excusez-moi. Sur le premier recours, comme vous êtes allée très vite, pouvez-vous répéter ...

Mme le Maire répète.

Le second litige concernant ce quartier porte sur la procédure déposée auprès du Procureur de la République pour les deux lotissements les Hauts de Hournes et les Plaines de Hournes à l'encontre de l'aménageur, par rapport à la situation des travaux de voirie et de réseaux qui ne sont pas satisfaisants. Les travaux ne sont pas finis, ou mal finis, avec des malfaçons. Cela a donc été reçu par le Procureur de la République. Bien-entendu, l'aménageur est informé des poursuites engagées à son encontre.

Les derniers évènements concernant ce quartier-là portent sur le rapport que nous avons reçu de Réseau 31 relatif au réseau d'eaux pluviales et le réseau d'assainissement. L'ingénieur en charge de ce dossier a envoyé à M. Cabanès, l'aménageur, des demandes de pièces complémentaires pour tout ce qui concerne notamment le réseau d'eaux pluviales ; sur l'assainissement, il semblerait qu'il n'y ait pas de problème particulier. Par contre, il y a des interrogations par rapport à la loi sur l'eau sur les eaux pluviales. Nous sommes donc en attente du retour de M. Cabanès. Nous avons également adressé ce relevé de constatations aux deux Présidents des Associations Syndicales Libres des lotissements les Hauts de Hournes et les Plaines de Hournes. Nous avons organisé une réunion qui s'est tenue au demeurant dans cette salle, à laquelle a participé l'ingénieur du SMEA puisque les Présidents des deux ASL avaient des questions ou explications à lui demander sur un certain nombre de choses, ou des informations à lui apporter. La réunion était très intéressante pour eux, dans le sens où il y a eu un échange d'informations, ou des compléments d'informations ont été apportés. Nous les tenons au courant de toutes les démarches que nous entamons à l'encontre de l'aménageur, nous travaillons donc de concert avec eux. Nous essayons de faire avancer ce dossier, mais je pense que nous sommes tombés sur ... je m'arrêterai là, je n'en dirai pas plus.

Voilà donc les informations sur le secteur en question.

M. Pilet : il y a une confirmation que les réseaux d'eaux pluviales ne sont pas conformes aux normes, et qu'il faut réaménager ...

Mme le Maire : ... des choses sont à reprendre.

M. Pilet : et que le réseau d'eaux usées est conforme, mais qu'il y a aussi des choses ...

Mme le Maire : ... à priori, sur les eaux usées il y a moins ...

M. Pilet : ... moins de problèmes.

Mme le Maire : oui, rien à voir. C'est vraiment sur le réseau eaux pluviales, et sur la loi sur l'eau pour des histoires de bassins, de pentes, de profondeurs. Manifestement, il y a beaucoup de choses à reprendre.

M. Pilet : de propriétés privées, d'écoulement, ils empiètent sur des parties privées ...

Mme le Maire : ... après, certaines choses ne relèvent pas de l'ordre de la commune. Nous l'avons dit aux Présidents des associations, il faudrait peut-être qu'eux aussi aillent au-delà des courriers recommandés et autres, il y a peut-être des démarches judiciaires à entamer. Idem pour les colotis. Effectivement, lorsque nous voyons les fossés ... Beaucoup de choses se sont passées là-bas, ce sont des choses pas claires du tout. Nous n'allons pas nous y appesantir, mais ...

M. Pilet : sur la voirie, parce qu'il y avait des difficultés ...

Mme le Maire : ... sur la voirie, c'est la même chose. Des tests de portance ont été réalisés sur des surfaces limitées, nous nous rendons bien compte que ce n'est pas satisfaisant car la voirie s'effrite par endroits, il y a des fissures. Tout cela a été constaté, et fait partie des documents que nous avons envoyés au Procureur de la République, avec des photos à l'appui, tout ce qui ne correspond pas au permis d'aménager, ou tout ce qui est dégradé, alors que c'est quasiment neuf.

Nous suivons tout cela d'extrêmement près.

M. Pilet : il devait y avoir aussi une aire de jeux.

Mme le Maire : aujourd'hui, elle n'y est pas, elle n'est pas dans le permis d'aménager, et en plus il y a un problème avec le riverain qui habitait là avant, qui bien-entendu n'en veut pas à côté de chez lui. Donc, pour l'instant, l'aire de jeux n'est pas urgente. Je pense qu'ils ont d'autres choses ...

M. Pilet : ... excusez-moi, elle n'est pas dans le permis d'aménager ?

Mme le Maire : non, elle n'y est pas. C'est une entente que nous avons avec l'aménageur, mais compte-tenu de la situation, cela risque d'être difficile.

Juste pour information, nous avons également écrit aux banques par rapport aux cautions bancaires, notamment à la Banque Populaire, pour savoir si nous pouvions éventuellement les récupérer, puisque l'aménageur est manifestement défaillant. Cela prendra donc du temps.

M. Pilet : l'aménageur est sur Fontenilles, non ?

Mme le Maire : maintenant, il s'est lancé sur Fontenilles, apparemment il lance également un programme sur Saint-Lys ...

M. Mailhé : ... c'était la question que je voulais poser : avons-nous des retours des autres aménagements qu'il a réalisés sur les autres communes ?

Mme le Maire : je n'en ai pas parlé, j'ai juste alerté sur le dernier en date à Saint-Lys ...

M. Mailhé : ... parce ce que s'il travaille partout comme il a travaillé ici, il faut quand même avertir tout le monde ...

Mme le Maire : ... sauf que si des propriétaires fonciers lui vendent un terrain et qu'il dépose un dossier de permis d'aménager, un permis de construire qui corresponde au PLU, personne ne peut ... ce n'est pas sous prétexte qu'il a été défaillant à Fonsorbes qu'il ne peut pas en présenter ailleurs. Nous pouvons effectivement alerter les communes concernées pour qu'elles soient extrêmement vigilantes, mais point.

M. Mailhé : la moindre des choses, oui, c'est de les avertir et d'avoir un suivi derrière, avertir tout de suite s'il y a un problème.

Mme le Maire : voilà donc pour ce qui concerne ce secteur.

2. La commune a distribué des masques dont l'acquisition s'est faite par le biais de Muretain Agglomération. Nous voudrions connaître leurs résultats aux tests de filtrations selon les critères de la DGA.

Mme le Maire : les masques tissus ont été validés par l'IFTH (Institut du Textile et de l'Habillement) qui garantit la Norme AFNOR. La perméabilité à l'air est de 143.

Le dossier est toujours en cours pour tests par la DGA sur le taux de filtration des masques : ils seront, soit en catégorie 2 (supérieurs à 70 %) soit en catégorie 1 (à 90 %).

Il a été envoyé le 5 mai (n° dossier : 2020-05-04-124 ligne n° 2850), et il y a environ cinq semaines de délai.

Ces masques répondent aux normes en vigueur, avec un taux de filtration d'au moins 70 %. Les tests en cours devraient dire d'ici quelques jours si ce taux est supérieur ou pas, donc s'ils sont en catégorie 2 ou 1.

M. Pilet : sauf, qu'il n'y a pas les résultats, nous ne le savons donc pas.

Mme le Maire : le dossier a été envoyé le 5 mai, il y a environ cinq semaines de délai. Nous devrions donc le savoir très rapidement.

M. Pilet : on ne connaît pas le niveau.

Mme le Maire : nous savons qu'ils sont au-delà de 70 %.

M. Pilet : s'ils n'ont pas été testés ...

Mme le Maire : ... ils ont été testés par ailleurs.

M. Pilet : ce qui compte, ce sont les tests de la DGA.

Mme le Maire : oui.

M. Pilet : ce sont les seuls qui comptent. Donc, cela n'a pas été fait. Je pense que ce serait bien quand même de prévenir tout le monde, de dire que nous attendons les résultats, par transparence.

Mme le Maire : je ne pense pas que nous mettions les Fonsorbais en danger, sachant que ...

M. Pilet : ... je ne sais pas, je ne suis pas spécialiste. Par contre, ce que je sais, c'est que, sur la commune, un commerçant proposait des masques qui ont subi les tests, et qui étaient conformes.

Mme le Maire : sauf qu'il n'en proposait pas 12 000. Sauf qu'il n'a pas fabriqué les 15 000, les 15 000 masques n'ont pas été fabriqués à Fonsorbes, M. Pilet, vous le savez parfaitement bien.

M. Pilet : et alors ?

Mme le Maire : c'est lui qui me l'a dit.

M. Lorrain : ils ont été fabriqués à Fonsorbes et aux alentours, avec des mains qui les font, ils n'ont pas été fabriqués en Bulgarie, ou en Roumanie, ou ailleurs. Ils ont été fabriqués en France.

M. Pilet : excusez-moi, mais nous avons posé la question, ils ont passé les tests et ont la conformité. Le problème, c'est que cela me gêne que nous distribuions à la population des protections sanitaires qui n'ont pas été testées, qui ne correspondent à pas à la réglementation ...

Mme le Maire : ... je ne peux pas vous laisser sous-entendre, M. Pilet, que nous mettons, d'une manière ou d'une autre, la population en danger. Parce que c'est ce que vous êtes en train de sous-entendre.

M. Pilet : je dis que nous distribuons des masques sans prévenir, sans dire qu'ils n'avaient pas passé les tests nécessaires prévus par la loi. Point. Je ne dis que cela. Je ne dis pas autre chose. D'autres communes l'ont fait, ont prévenu, ont informé, ont dit "nos masques n'ont pas encore été testés, on aura la réponse plus tard. C'est d'informer, d'être transparent. Point. Je ne dis pas autre chose. Chaque fois, vous allez interpréter, vous allez imaginer des choses ... Non, nos propos, en général, sont clairs ... Là-dessus, il vous appartient de penser ce que vous voulez. Mais si nous demandons la transparence, comme d'autres communes qui ont demandé, de dire que les masques qui n'étaient pas fabriqués en France, de dire où ils étaient fabriqués, cela paraît normal de donner de la transparence à nos citoyens.

Mme le Maire : nous l'avons dit qu'ils étaient fabriqués en Bulgarie, nous ne l'avons pas caché.

M. Pilet : la loi oblige qu'il y ait une évaluation du niveau de filtration réalisée par la DGA. Il n'y a pas de retour.

Mme le Maire : dès que nous l'aurons, c'est-à-dire fort probablement la semaine prochaine puisque cela a été envoyé le 5 mai, avec cinq semaines de délai, nous vous tiendrons informés.

M. Mailhé : par contre, je ne peux pas vous laisser dire que les masques n'ont pas été fabriqués ici. C'est faux, c'est totalement faux. Cela n'a pas été entre ici Fonsorbes, ou ici sur le canton, c'est quand même beaucoup plus proche et beaucoup plus local que la Bulgarie. Et vous aviez l'information, nous vous l'avions proposé, nous vous avons tout dit. La seule réponse que vous avez dite, c'est "on n'est pas en capacité d'en produire 12 000." Le lendemain, les CHU en ont commandés 15 000 ... il aurait pu les faire ...

Mme le Maire : ... j'ai vu ...

M. Mailhé : ... ne dites pas ce qui n'est pas vrai ...

Mme le Maire : ... j'ai vu ...

M. Mailhé : ... vous le saviez, vous aviez tout. La politique ...

Mme le Maire : ... vous êtes en train de dire ...

M. Mailhé : ... la politique est passée avant, le problème est là ... et nous sommes fiers de le montrer, celui-là, là, il y a marqué, nous l'avons fait exprès "fabriqué en France". Nous ne demandons même pas que ce soit fabriqué à Fonsorbes, c'est fabriqué en France ... et c'est ...

Mme le Maire : ... donc, ce que vous dites, c'est que d'habitude c'est fabriqué à Fonsorbes ...

M. Mailhé : il est fabriqué à Fonsorbes, mais nous avons marqué "en France". Celui-là, il est purement fonsorbais, Aygolounguo. Là, nous ne pouvons pas faire ...

Mme le Maire : ... j'ai échangé avec le fabriquant ...

M. Mailhé : ... vous aviez l'information depuis le début ... je finis, parce qu'il faut remettre les choses à leur place. Vous aviez l'occasion de faire briller Fonsorbes ...

Mme le Maire : ... sauf qu'ils n'ont pas été fabriqués ici, M. Mailhé, ...

M. Mailhé : ... ils ont été fabriqués à Plaisance, à Fonsorbes, à Saint-Lys ...

Mme le Maire : ... l'atelier du Lac, c'est où ?

M. Mailhé : l'atelier ?

Mme le Maire : votre co-listier, en l'occurrence, ...

M. Mailhé : ... voilà, c'est cela qui gêne le plus ... c'est plus cela qui gêne ...

Mme le Maire : ... qui a fabriqué les masques m'a bien dit, j'ai échangé avec lui sur le marché, et il m'a bien dit "ce n'est pas nous qui les avons fabriqués, nous sommes dans l'incapacité de fabriquer 15 000 masques."

M. Mailhé : pas tous. Il y a des sociétés de couturières de Fonsorbes, de Plaisance, de Saint-Lys. Certes, ce n'est pas Fonsorbes, mais il y avait quand même beaucoup mieux. En plus, cela rentrait dans les 2, 30 €. Même le prix. Cela rentrait dans une économie locale et sur le Muretain Agglo. Tout le monde en bénéficiait. La moindre des choses est de dire "oui, c'est vrai, nous aurions pu le faire." C'est ce que nous vous demandons.

M. Lorrain : par contre, ils ont tous été découpés à Aygolounguo, puisque c'est lui qui a les découpeuses. Il est le coordonnateur de tous les petits ateliers périphériques.

Mme le Maire : très bien.

M. Pilet : je vais préciser, puisque vous parlez technique, que la norme AFNOR demande que les masques soient distribués dans des emballages sous-vide, et non pas distribués comme ça, si nous voulons être très procéduriers ; la norme est très claire. Donc, cela n'a pas été respecté non plus. Nous ne l'avons pas évoqué. Ce qui me gêne, et ce qui me semble important, c'est la transparence, c'est que les gens sachent que les tests n'ont pas encore été faits, que nous n'avons pas les retours. Et vu la qualité de ces masques, je suis un peu inquiet aussi quand même.

Mme le Maire : très bien.

33 - INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire : c'est le dernier Conseil Municipal du mandat, nous en avons déjà eu un, c'est le deuxième dernier Conseil ...

M. Pilet s'exprime hors micro.

Mme le Maire : ... du mandat ? J'ose espérer que les élections municipales se tiendront bien le 28 juin ...

M. Pilet : ... nous allons tous espérer parce que cela veut dire sinon que la crise repart ...

Mme le Maire : ... c'est bien cela ... Donc, je tiens encore une fois à remercier les Conseillers Municipaux ou Adjointes qui ne seront pas là au mandat à venir, quoi qu'il arrive, quelle que soit la nouvelle municipalité, je le leur ai déjà dit précédemment, je les remercie : Mme Hernandez, M. Marin ... Le problème en nommant des personnes, c'est que nous avons des chances d'en oublier ... M. Séverac ne sera pas là non plus, M. Gaubert, Mme Dubois ... pour vous, je ne sais pas. Donc, merci à vous tous pour ... M. Lascret, Mme Mathieu-Deblache, je savais bien que je risquais d'en oublier en les nommant. Merci à vous tous pour avoir participé de façon active pendant ces six années à la vie de notre commune.

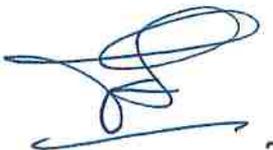
Pour les élections, dont nous espérons bien qu'elles pourront se tenir le 28 juin, nous avons demandé une dérogation au Préfet de façon à déplacer les bureaux de vote, l'idée étant d'assurer bien-entendu la meilleure des sécurités des électeurs : pour les bureaux 1, 2, 6, 7, c'est-à-dire les bureaux de Cantelauze et les bureaux de Banayre seront déplacés au gymnase de Cantelauze, et pour ce qui concerne les bureaux 3, 4, 5, c'est-à-dire ceux de la Béouzo, ils seront déplacés au gymnase de la Béouzo. Sachant que nous avons déjà eu la dérogation pour le déplacement ici du fait des travaux de l'école du Trépadé.

Il est prévu une réunion des Présidents de Groupes le 9 juin, à 19 heures. Nous l'avons fixée à 18 heures, mais nous l'avons décalée à 19 heures pour des raisons d'organisation, pour justement évoquer cette organisation des bureaux de vote pour le 28 juin.

Merci encore. Fin de la mandature, du moins je l'espère, et nous nous retrouverons, ou pas, en juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 13.

Mme le Maire
SIMÉON Françoise



Le Secrétaire de Séance
MAILHÉ Christophe

